

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA RÉGIE**

POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DU CAPITAL 2012 – COÛT DE LA DETTE

1. **Références :** (i) Pièce B-0070, pages 42 et 43;
(ii) Pièce B-0015, pages 10 et 20.

Préambule :

(i) Dans la demande de renseignements 23.1 de l'AQCIE-CIFQ, le Distributeur indique que pour le cas de la prévision 2010 du *Taux des acceptations bancaires – 3 mois* :

« [...] on calcule l'écart mensuel moyen entre le taux du bon du Trésor canadien – 3 mois et le taux AB - 3 mois pour les mois de mai 2008 à avril 2009 (index Bloomberg TBBC3M et CDOR03). Cet écart était de 0,664 %. On ajoute ensuite cet écart à la prévision du taux du bon du Trésor canadien - 3-mois du Consensus Forecasts (CF) mai 2009 sur l'horizon 3 mois (0,273 %) afin d'obtenir la prévision du taux AB - 3 mois d'août 2009 ce qui donne 0,937 %. On procède de la même façon avec la prévision du CF mai 2009 sur l'horizon 12 mois (0,629 %) pour obtenir la prévision de 1,294 % du taux AB – 3 mois de mai 2010.

Enfin, puisque le CF ne couvre qu'un nombre limité d'horizons de prévisions, selon le cas, une extrapolation ou interpolation linéaire est utilisée dans le but d'obtenir les prévisions mensuelles jusqu'en décembre 2010. À partir de ces prévisions mensuelles, on a calculé la moyenne du taux AB – 3 mois pour l'année 2010 de 1,260 %. »

(ii) Pour l'année témoin 2012, le Distributeur estime à 2 671 M\$ les *Intérêts nets sur la dette à long terme* et à 2,677 % la prévision du taux des *Acceptations bancaires canadiennes - 3 mois*.

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir les données des indices Bloomberg TBBC3M et CDOR03, les écarts mensuels moyens entre le taux du bon du Trésor canadien – 3 mois et le taux AB – 3 mois pour les mois de mai 2008 à octobre 2011 inclusivement.

Réponse :

Le Distributeur présente les données demandées dans le tableau R-1.1.

**Réponses à la demande de renseignements n°2
de la Régie**
Tableau R-1.1

Date	Données historiques Bloomberg		Calcul des écarts		Prévisions Consensus Forecasts		Prévisions Hydro-Québec		
	Taux Acceptations bancaires canadiennes - 3 mois (Index CDOR03)	Taux Bons du Trésor canadiens - 3 mois (Index TBBC3M)	Écart CDOR03 vs TBBC3M	Écart (moyenne mobile - 12 mois)	Taux Bons du trésor canadiens - Horizon 3 mois	Taux Bons du trésor canadiens - Horizon 12 mois	Taux Acceptations bancaires canadiennes - 3 mois (Horizon 3 mois)	Taux Acceptations bancaires canadiennes - 3 mois (Horizon 12 mois)	Taux Acceptations bancaires canadiennes - 3 mois
mai-08	3,146	2,640	0,506						
juin-08	3,294	2,480	0,814						
juil-08	3,277	2,390	0,887						
août-08	3,272	2,400	0,872						
sept-08	3,696	1,890	1,806						
oct-08	2,713	1,850	0,863						
nov-08	2,169	1,670	0,499						
déc-08	1,574	0,830	0,744						
janv-09	1,096	0,860	0,236						
févr-09	0,827	0,590	0,237						
mars-09	0,643	0,390	0,253						
avr-09	0,456	0,200	0,256						
mai-09	0,433	0,200	0,233	0,664	0,273	0,629	0,937	1,294	1,260
juin-09	0,440	0,240	0,200	0,642	0,255	0,782	0,896	1,424	1,351
juil-09	0,438	0,240	0,198	0,590	0,286	0,933	0,876	1,523	1,398
août-09	0,434	0,200	0,234	0,533	0,266	0,953	0,799	1,486	1,308
sept-09	0,431	0,220	0,211	0,480	0,284	0,952	0,764	1,432	1,209
oct-09	0,434	0,220	0,214	0,347	0,293	0,982	0,640	1,329	1,042
nov-09	0,430	0,210	0,220	0,293	0,308	1,197	0,601	1,490	1,037
déc-09	0,444	0,190	0,254	0,270	0,286	1,088	0,555	1,358	0,867
janv-10	0,440	0,160	0,280	0,229	0,294	1,353	0,522	1,582	1,582
févr-10	0,441	0,160	0,281	0,233	0,367	1,539	0,599	1,771	1,760
mars-10	0,539	0,280	0,259	0,236	0,388	1,638	0,624	1,875	1,840
avr-10	0,699	0,390	0,309	0,237	0,616	1,814	0,853	2,050	1,984
mai-10	0,799	0,500	0,299	0,241	0,729	1,993	0,970	2,234	2,117
juin-10	0,883	0,500	0,383	0,247	0,908	2,178	1,155	2,424	2,248
juil-10	1,044	0,660	0,384	0,262	1,026	2,066	1,288	2,328	2,126
août-10	1,093	0,700	0,393	0,277	1,074	2,063	1,351	2,341	2,064
sept-10	1,289	0,870	0,419	0,291	1,025	1,797	1,316	2,088	1,831
oct-10	1,285	0,920	0,365	0,308	1,043	1,630	1,351	1,938	1,693
nov-10	1,294	1,010	0,284	0,321	0,995	1,719	1,315	2,040	1,671
déc-10	1,300	0,970	0,330	0,326	1,074	1,862	1,399	2,188	1,706
janv-11	1,296	0,960	0,336	0,332	1,091	2,040	1,423	2,372	2,372
févr-11	1,303	0,960	0,343	0,337	1,285	2,190	1,621	2,527	2,519
mars-11	1,299	0,930	0,369	0,342	1,252	2,296	1,594	2,638	2,609
avr-11	1,303	0,980	0,323	0,351	1,219	2,282	1,570	2,633	2,574
mai-11	1,296	0,960	0,336	0,352	1,299	2,430	1,651	2,782	2,677
juin-11	1,291	0,930	0,361	0,355	1,284	2,081	1,639	2,436	2,326
juil-11	1,298	0,910	0,388	0,353	1,208	2,221	1,562	2,574	2,377
août-11	1,279	0,930	0,349	0,354	1,175	2,112	1,529	2,466	2,223
sept-11	1,279	0,800	0,479	0,350	0,974	1,381	1,324	1,731	1,595
oct-11	1,281	0,890	0,391	0,355	0,893	1,211	1,249	1,566	1,434

1.2 Veuillez fournir la formule sur laquelle s'appuie l'extrapolation ou l'interpolation linéaire dont il est question à la référence (i) et fournir les prévisions mensuelles ayant servi à la prévision du taux des acceptations bancaires pour les années témoins 2010, 2011 et 2012.

Réponse :

Pour obtenir la prévision mensuelle du taux AB – 3 mois entre les prévisions à l'horizon 3 mois et à l'horizon 12 mois, le Distributeur procède par interpolation linéaire. Supposons, par exemple, que nous sommes en mai 2009 et que nous ayons en mains les prévisions mensuelles de ce taux à l'horizon 3 mois (août 2009 : 0,937 %) et à l'horizon 12 mois (mai 2010 : 1,294 %) et que l'on cherche le taux AB – mois pour l'année 2010. En premier lieu, on calcule l'écart de taux entre les mois de mai 2010 et août 2009 (0,357 %) et on le divise ensuite par le nombre de mois les séparant (9 mois), ce qui donne un incrément de 0,0396 %. Par la suite, on ajoute cet incrément à la donnée du mois précédent, en débutant par celui de 0,937 %. On obtient alors une prévision pour septembre 2009 de 0,976 % et ainsi de suite jusqu'à avril 2010. Pour les mois ultérieurs à mai 2010, on

suppose le taux égal à celui de mai 2010. Enfin, en prenant la moyenne des prévisions mensuelles de janvier 2010 à décembre 2010, on obtient alors la prévision annuelle pour le taux AB – 3 mois pour 2010.

Quant aux prévisions mensuelles ayant servi à la prévision du taux des acceptations bancaires pour les années témoins 2010, 2011 et 2012, elles apparaissent en gras dans le tableau de la réponse précédente.

- 1.3 Veuillez confirmer que la prévision du taux des acceptations bancaires est utilisée pour estimer le niveau des *Intérêts nets sur la dette à long terme* à la référence (ii).

Réponse :

La prévision du taux des acceptations bancaires est utilisée pour évaluer les intérêts sur la portion de la dette qui est à taux flottant. Voir la réponse à la question 1.4

- 1.4 Veuillez fournir le calcul détaillé du niveau des *Intérêts nets sur la dette à long terme* pour l'année témoin 2012, en faisant ressortir la contribution de la prévision du taux des acceptations bancaires de la référence (ii).

Réponse :

Le calcul des *Intérêts nets sur la dette à long terme* représente la somme des dépenses liées à chaque dette et swap du portefeuille de financement, déduction faite des revenus tirés des titres détenus dans le fonds d'amortissement. Le tableau suivant présente les différentes composantes, en distinguant les coupons sur les dettes et swaps à taux fixe des coupons sur dettes et swaps à taux flottant afin de faire ressortir la contribution de la prévision du taux des acceptations bancaires.

Tableau R-1.4

(en M\$)

Intérêts nets sur dettes et swaps à taux fixe ¹	2 480
Intérêts nets sur dettes et swaps à taux flottant ² (2,028 milliards à 2,677 %)	51
Amortissement des escomptes et frais d'émission	137
Frais de banque et de fiducie	3
	2 671

¹ Incluent la portion fixe des intérêts sur dettes et swaps à taux flottant

² Ces intérêts sont calculés en fonction du taux projeté des acceptations bancaires. Le notionnel moyen de 2,028 milliards tient compte des swaps de gestion du crédit.

COÛTS ÉVITÉS EN RÉSEAUX AUTONOMES

- 2. Références :** (i) Pièce B-0067, page 111;
(ii) Pièce B-0066, pages 25 à 27 et 31.

Préambule :

(i) Le graphique fourni en réponse à la question 112.1 illustre que la puissance installée dans les réseaux autonomes est de l'ordre du double de la demande à la pointe sur ce réseau. La Régie constate que pour les réseaux pour lesquels un ajout de capacité est rendu nécessaire, comme Akulivik et Cap-aux-Meules, il y a encore une capacité de réserve de respectivement plus de 30 et 40 % de la puissance installée.

(ii) Le Distributeur répond aux questions de la Régie sur la méthodologie d'établissement des coûts évités de puissance et comment ils sont convertis en coûts unitaires par kWh. La Régie comprend des réponses aux questions 10.1 à 10.4 et 11.2 que les coûts évités tiennent compte non seulement des frais d'exploitation et d'entretien, mais aussi des pertes de 7,7 % sur les réseaux et qu'ils sont établis pour 1 kW de puissance garantie à la marge. Le Distributeur explique que le critère de puissance garantie amène à un surcoût de l'ordre de 10 % des coûts marginaux de 1 kW de puissance garantie par rapport aux coûts de 1 kW de puissance installée.

La réponse à la question 11.1 illustre le fait que les coûts évités de puissance dépendent directement des décisions du Distributeur quant à la planification des investissements et des informations disponibles sur le coût unitaire de puissance à installer.

Demandes :

- 2.1 Veuillez expliquer comment l'impact des mesures d'efficacité énergétique planifiées est pris en compte dans la planification du plan d'équipement du Distributeur en réseaux autonomes.

Réponse :

Les économies d'énergie sont intégrées dans la prévision des besoins des réseaux autonomes. La planification du plan d'équipement en réseaux autonomes est donc effectuée sur la base des besoins nets des gains d'efficacité énergétique.

- 2.2 La Régie s'interroge sur la possibilité d'évaluer les coûts évités de chacun des réseaux autonomes par un processus d'itérations comparant un plan d'équipement de référence, sans mesures d'efficacité énergétique, à un autre plan d'équipement dont les investissements seraient retardés dans le temps par les mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande que l'on envisage implanter. Veuillez commenter.

Réponse :

Dans sa décision D-2009-016 relative au dossier tarifaire R-3677-2008, la Régie affirmait que la méthode jusqu'alors utilisée pour les coûts évités en réseaux autonomes ne fonctionnait pas (D-2009-016 p. 114) et demandait au Distributeur de lui présenter lors du prochain dossier tarifaire un nouveau mode de calcul des coûts évités en réseaux autonomes (D-2009-016, p. 115). La méthodologie du Distributeur jusqu'alors utilisée reposait sur le différentiel du coût entre deux scénarios de parc d'équipements selon deux scénarios distincts de croissance de la demande pour les réseaux de même type ou d'un même territoire administratif. Cette méthode est comparable à celle suggérée dans la question, à la différence près que l'exercice était fait pour un réseau pour être ensuite appliqué aux groupes de réseaux de même type et non pour chaque réseau autonome.

Lors de la préparation du dossier tarifaire R-3708-2009, le Distributeur a examiné, pour répondre à la demande de la Régie, les deux méthodes de calcul des coûts évités suivants :

- **La méthode du différentiel de programmes d'équipement : cette méthode requiert deux scénarios, un scénario de référence compte tenu du maintien des programmes en cours et de la tarification actuelle et un scénario alternatif avec objectif de réduction de la**

consommation ou l'absence d'interventions commerciales. Pour chaque réseau, cette méthode requiert donc deux scénarios de prévisions de la demande et deux plans d'équipement. Le coût évité est obtenu par la division de la valeur actualisée du différentiel d'investissements et charges entre les deux scénarios avec la valeur actualisée du différentiel en énergie entre les deux scénarios.

- **La méthode de l'équipement générique :** Dans cette méthode, le coût évité repose sur les caractéristiques du prochain groupe de production requis pour faire face à la croissance des besoins, une fois pris en compte les économies d'énergie associées aux programmes commerciaux en réseaux autonomes. Cette méthode requiert la prévision des besoins et le plan d'équipement de chaque réseau. Le plan d'équipement retenu est celui qui minimise le coût pour le Distributeur. Le coût marginal de la puissance correspond au coût des équipements nécessaires pour répondre à la puissance additionnelle requise au meilleur coût. En outre, cette méthode permet d'obtenir le coût de la puissance qui sera réellement encouru. Le coût marginal de l'énergie comprend principalement les coûts d'exploitation (combustible) et d'entretien de l'équipement requis pour répondre aux besoins.

Dans sa demande R-3708-2009, le Distributeur proposait cette seconde méthode. En plus de pouvoir obtenir un coût évité plus représentatif des besoins en énergie et en puissance de chaque réseau autonome, la nouvelle méthodologie simplifie le processus de calcul des coûts évités. La méthode de différentiel d'équipement est une méthode beaucoup plus lourde en terme de données et exigeante à mettre en œuvre et à alimenter année après année. La Régie, dans sa décision D-2010-022, page 35 paragraphe 119, approuvait d'ailleurs la méthode de l'équipement générique.

Le Distributeur ne croit pas pertinent de changer de méthode pour opter pour la méthode du différentiel de scénarios pour calculer les coûts évités en réseaux autonomes. Les coûts évités obtenus par la méthode de l'équipement générique reflètent les coûts qui seront réellement encourus par le Distributeur. Le signal est globalement élevé et ne constitue pas le seul élément déterminant des interventions commerciales en réseaux autonomes. Nonobstant la valeur du coût évité en réseaux autonomes, le Distributeur doit tenir compte des barrières commerciales autant pour les programmes d'utilisation efficace de l'énergie (par exemple : odeur, entretien des fournaies, taille des réservoirs) que pour le PGEÉ (par exemple : manque d'intérêt pour le programme des électros au Nunavik, habitudes de consommation).

REVENUS REQUIS

3. Référence : Pièce B-0067, pages 29 à 31.

Préambule :

En réponse à une demande de renseignements concernant les excédents de rendement réalisés en 2009 et 2010 respectivement de 105,9 M\$ et de 171,4 M\$, le Distributeur mentionne que :

« Les tarifs fixés par la Régie sur la base des données projetées, en conformité avec les principes réglementaires reconnus et à la suite d'un processus d'audiences publiques qui s'étend sur environ sept mois, sont justes et raisonnables. Les résultats réels obtenus par le Distributeur peuvent toutefois s'éloigner, tel qu'il appert du tableau présenté au préambule, à la hausse comme à la baisse, du rendement déterminé aux fins de la fixation des tarifs. Une multitude de facteurs, tant internes qu'externes à l'entreprise, peuvent influencer sur le rendement réel réalisé. Ce dernier est notamment influencé par les efforts d'amélioration et la rigueur de gestion déployés par le Distributeur dont profitent les clients au cours des années subséquentes.

Par ailleurs, le Distributeur rappelle que les années 2009 et 2010 ont été marquées par des perturbations économiques importantes à l'échelle mondiale. C'est donc dans un environnement économique difficile et incertain qu'il a effectué sa planification, en mettant à profit toute son expertise, et qu'il a réalisé ses activités en poursuivant l'amélioration de son efficacité. Les résultats financiers des dernières années indiquent que les efforts d'efficacité du Distributeur ont porté fruit et que le contexte économique du Québec a été, somme toute, favorable en dépit des craintes initiales. La perception générale est à l'effet que le Québec a mieux fait en 2009 et 2010 que ce qu'entrevoient les prévisionnistes. Par ailleurs, il faut noter que les risques économiques et financiers se sont accentués au cours des derniers mois.

[...]

Le Distributeur n'est pas en faveur d'un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement ou d'un compte d'écart, qui s'apparentent à une fermeture réglementaire. Voir à cet effet la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.1 du dossier R-3708-2009.

En outre, le Distributeur réitère que le régime réglementaire actuel, qui s'est bonifié au cours des années, fournit de bons incitatifs à la performance, tant au bénéfice à long terme des clients que celui de son actionnaire, et qu'il ne serait pas approprié d'y apporter des changements importants sur la base de résultats obtenus récemment dans un contexte économique incertain. »

[nous soulignons]

Demandes :

3.1 La Régie note que :

- « *Le Distributeur rappelle que les années 2009 et 2010 ont été marquées par des perturbations économiques importantes à l'échelle mondiale. C'est donc dans un environnement économique difficile et incertain qu'il a effectué sa planification [...].*
- *Par ailleurs, il faut noter que les risques économiques et financiers se sont accentués au cours des derniers mois. »*

Considérant les perturbations économiques importantes qui sévissent actuellement, comment le régime réglementaire actuel peut-il permettre au Distributeur d'établir des prévisions de revenus requis 2011 et 2012 justes et raisonnables? Veuillez élaborer.

Réponse :

À la lumière des questions reçues en demande de renseignements, le Distributeur constate la préoccupation importante de la Régie et de certains intervenants concernant le rendement réel du Distributeur par rapport au rendement reconnu pour les années 2009 et 2010. Cette préoccupation conduit le débat à la question d'un mécanisme de partage. Ainsi, l'AQCIE/CIFQ considère qu'il est temps de s'attaquer au problème des dépassements de rendement et, pour ce faire, propose de mettre en place une série de comptes d'écarts, voire même d'imposer une fermeture réglementaire des livres doublée d'une formule de partage. D'autres intervenants suggèrent plutôt de s'attaquer au problème, en amont, en proposant des réductions à diverses rubriques des revenus requis 2012.

Considérant cette préoccupation, le Distributeur formule certains constats :

- Les écarts observés entre les rendements prévus et réalisés du Distributeur découlent de l'application du cadre réglementaire établi par la Régie depuis 2004, lequel comporte des postes de dépense qui ne suscitent pas d'écarts (sujets à des comptes de frais reportés) ainsi que des postes susceptibles de générer des écarts supportés par le Distributeur. Cette combinaison visait un équilibre entre d'une part, la mitigation des écarts et d'autre part, le maintien d'incitatifs à la saine gestion des éléments sujets à l'incertitude. En principe, on s'attend, sur une certaine période de temps, à ce que la somme des écarts provenant d'éléments hors du contrôle du Distributeur tende vers zéro, mais qu'il se dégage des écarts favorables sur les autres postes, dans la mesure où le Distributeur améliore son efficience.

- Jusqu'en 2009 inclusivement, la somme des écarts relatifs au rendement reconnu affichait une valeur positive de 26 M\$. Toutefois, l'année 2010 a été marquée par un écart positif particulièrement important. En effet, le Distributeur a fait mieux en 2010 que ce qui était prévu, dans un contexte de perturbations économiques, comme en témoigne l'écart favorable de 79 M\$ dégagé sur les ventes d'électricité (marge brute), notamment en raison des ventes additionnelles à Rio Tinto Alcan de 21 M\$. Le Distributeur a également bénéficié en 2010 d'un écart favorable de 37 M\$ sur la charge de retraite, écart qui ne serait plus possible puisqu'un compte d'écarts sur la charge de retraite est implanté depuis 2011.
- Le Distributeur note par ailleurs que d'autres entreprises réglementées, représentées par la moyenne canadienne, ont enregistré au cours des dernières années des écarts positifs significatifs entre leur rendement réalisé et reconnu (voir graphique R-3.1).
- Il est difficile de tirer des conclusions sur la base des résultats d'un nombre limité d'années, particulièrement lorsqu'elles sont marquées par des bouleversements économiques et financiers importants.

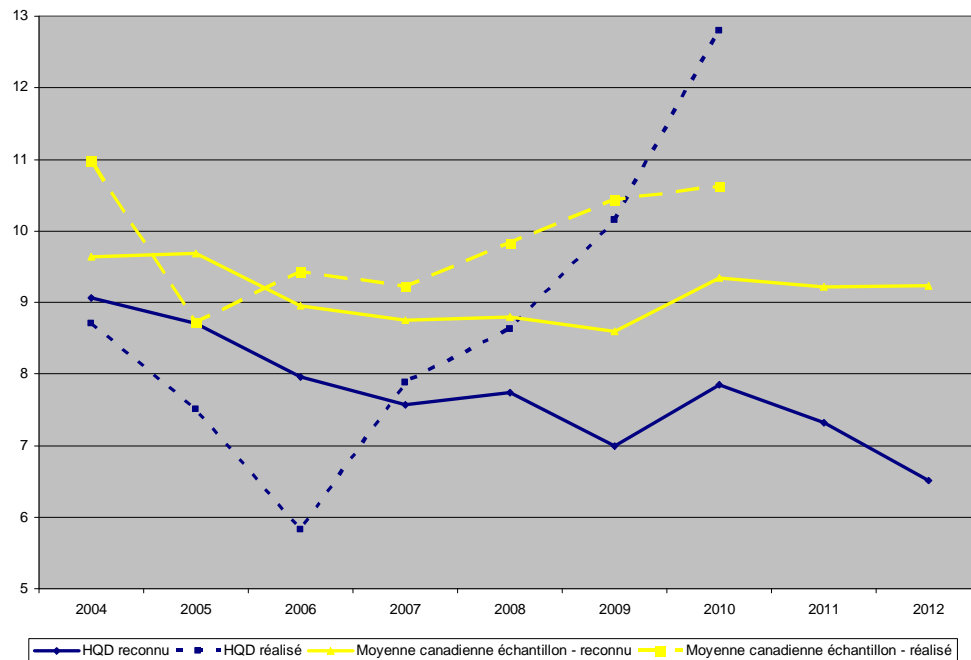
Nonobstant ces constats, le Distributeur est d'accord pour que la Régie se prononce éventuellement sur un mécanisme réglementaire de partage. Néanmoins, un tel dossier est complexe et il implique potentiellement des changements importants au cadre actuel. Par conséquent, il ne pourra être adéquatement traité que dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014 sur la base d'une preuve sur le mécanisme de partage ainsi que sur des sujets étroitement liés, notamment la méthode d'établissement du rendement reconnu du Distributeur et les mécanismes de gestion des écarts.

En effet, le Distributeur est d'avis qu'il ne peut discuter de l'implantation éventuelle d'un mécanisme de partage des écarts par rapport au rendement reconnu sans revoir simultanément la façon dont est établi ce rendement. Le Distributeur est préoccupé par l'écart grandissant entre le faible rendement que procure l'application de sa formule d'ajustement en fonction du taux sans risque et le rendement reconnu pour des entreprises comparables. Le graphique R-3.1 permet de constater que le taux de rendement reconnu pour le Distributeur est nettement inférieur à celui d'entreprises comparables canadiennes et que l'écart s'agrandit avec le temps.

Le Distributeur note également que son rendement reconnu pour 2011 se situe en dessous de la moyenne des rendements des capitaux

propres reconnus pour des entreprises américaines du même secteur, moyenne qui s'élève à 10,5%.¹

Graphique R-3.1
Évolution du taux de rendement des capitaux propres d'Hydro-Québec Distribution par rapport à la moyenne canadienne (échantillon) – en %



Note 1 : Les entreprises comprises dans la moyenne canadienne :

- taux reconnus : Alberta (AUC), Hydro One (OEB), Gaz Métro (Régie)
- taux réalisés : Atco Electric (AUC), Atco Gas (AUC), Hydro One Dist (OEB), FortisAB (AUC), Gaz Métro (Régie)

Note 2 : Les taux de rendement des capitaux propres réalisés pour HQD en excluant les écarts de rendement associés à la charge de retraite de 2009 et 2010 seraient respectivement de 9,22 % et 11,73 %.

Le Distributeur constate, en outre, que la plus récente prévision du taux sans risque, qui est utilisée pour déterminer le taux de rendement des capitaux propres, occasionne une baisse de près de 40 M\$ des revenus requis projetés 2012, si les taux se maintiennent d'ici janvier 2012. En ajoutant à ce montant la baisse du taux de rendement des

¹ Voir le tableau déposé dans le dossier tarifaire de Gaz Métro, R-3752-2011, pièce Gaz Métro-07, Document 12, Appendix C, p. 20. À noter que les entreprises américaines bénéficient en outre, généralement, d'un taux de capitalisation nettement supérieur à celui accordé au Distributeur.

capitaux propres qui serait applicable au Transporteur sur la base du même taux sans risque (baisse qui s'élèverait à près 60 M\$), les revenus requis du Distributeur seraient réduits de l'ordre de 90 M\$.

Par ailleurs, le Distributeur note que la différence entre le taux de rendement prévu en 2012 du Distributeur et celui de la moyenne des entreprises comparables représente également un montant de près de 100 M\$.

Bien que le Distributeur réfléchit depuis plusieurs années à un dossier sur l'évolution de son taux de rendement en regard des autres entreprises de l'industrie, la priorité a été accordée à d'autres dossiers d'envergure, soit ceux relatifs à la modification du référentiel comptable (passage aux IFRS). Le Distributeur est d'avis que le dossier 2013-2014 constitue le bon moment pour débattre de cette question afin de corriger la situation en traitant simultanément la proposition d'un mécanisme éventuel de partage des écarts entre les rendements reconnus et réels.

Par ailleurs, le Distributeur devra revoir les mécanismes de gestion des écarts actuellement en place afin de déterminer lesquels demeurent pertinents et si d'autres sont requis. Le mécanisme de partage proposé devra préserver les incitatifs à une bonne gestion.

À des fins de cohérence, le Distributeur entend déposer une preuve sur l'ensemble des sujets précédemment mentionnés dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014. Cette preuve reposera sur un balisage des meilleures pratiques, des expertises ainsi que sur des analyses d'impacts.

Enfin, considérant le niveau du taux de rendement qui serait reconnu pour 2012 et l'ampleur des travaux requis pour préparer une proposition juste et équitable, le Distributeur est d'avis que, pour 2012, seul le processus réglementaire actuel qui repose sur la validation de ses prévisions permet de fixer, en toute équité, ses tarifs applicables au 1^{er} avril 2012.

- 3.2** La Régie comprend que le Distributeur « *n'est pas en faveur d'un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement ou d'un compte d'écarts* ». Toutefois, considérant la difficulté de faire des prévisions dans un contexte où les perturbations économiques sont importantes, veuillez commenter la possibilité d'introduire un compte d'écarts provisoire qui capterait, en partie, les écarts entre les données réelles et les données autorisées contre des excédents de

rendement importants. Le cas échéant, veuillez proposer d'autres pistes de solutions.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

SERVICE DE TRANSPORT

- 4. Références :**
- (i) Décision D-2008-024, dossier R-3644-2007, page 19;
 - (ii) Pièce B-0024, pages 3 et 4;
 - (iii) Décision D-2010-157, dossier R-3738-2010, page 7;
 - (iv) Dossier R-3738-2010, pièce B-42, HQT-12, document 1.1, page 3.

Préambule :

(i) « La Régie accède à la demande du Distributeur. Par conséquent, dans l'éventualité où la décision sur la demande tarifaire du Transporteur est rendue avant celle du Distributeur, tout ajustement de la facture de la charge locale sera reflété dans le revenu requis de l'année témoin du Distributeur. Ce principe s'applique également à l'ajustement au titre des revenus réels de point à point du Transporteur. »

(ii) « Pour l'année 2011, le tarif reconnu pour la charge locale du Transporteur applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 s'établit à 2 644,6 M\$. Cependant, en conformité à la décision D-2011-028 de la Régie, le Distributeur a pris en compte un tarif de 2 690,6 M\$ pour la charge locale dans ses revenus requis de l'année témoin 2011 du dossier tarifaire 2011-2012. Conséquemment, un montant de -46,0 M\$ correspondant à l'écart est versé au compte de frais reportés hors base pour l'année 2011. À celui-ci s'ajoutent des frais financiers de 1,8 M\$. Le solde créditeur du compte au 31 décembre 2011 s'établissant à -47,8 M\$ est versé dans les revenus requis de l'année 2012. »

(iii) Dans sa décision D-2010-157, la Régie « déclare provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des services de transport d'électricité proposés par le Transporteur dans les pièces B-42, HQT-12, document 1.1 et HQT-12, documents 5 et 6 révisées en date du 9 décembre 2010, incluant ceux des services complémentaires, ainsi que le taux de pertes et le cavalier ».

(iv) À la pièce B-42, HQT-12, document 1.1 du dossier tarifaire 2011, le Transporteur présente une mise à jour de la charge locale pour un montant de 2 659,5 M\$ qui tient compte de la mise à jour du taux de rendement selon le *Consensus Forecasts* du mois de novembre 2010.

Demande :

- 4.1 Dans l'éventualité où la décision finale sur la demande tarifaire du Transporteur est rendue après celle du Distributeur, veuillez indiquer la position du Distributeur si, à partir du dossier tarifaire 2012, l'ajustement de la charge locale provenant de la décision interlocutoire (référence (iii)) était reflété dans le revenu requis de l'année témoin. L'écart entre les coûts de transport provisoires et ceux autorisés serait porté au compte de frais reportés et pris en compte dans le revenu requis de l'année suivante, additionné d'intérêts.

Réponse :

Dans la mesure où la Régie est d'avis que le coût de transport découlant de la décision interlocutoire suite à la mise à jour par le Transporteur de son taux de rendement selon le *Consensus Forecasts* est plus représentatif du coût final de transport pour l'année concernée, le Distributeur est favorable à refléter dans son revenu requis de l'année témoin projetée l'ajustement à la hausse ou à la baisse de la charge locale découlant de la décision interlocutoire rendue par la Régie.

À noter que l'application d'une telle approche pour l'année témoin projetée 2012 aura pour effet de refléter dans cette même année deux ajustements de la charge locale, soit celui de l'année témoin projetée 2011 comptabilisé au compte de frais reportés et versé au revenu requis 2012 ainsi que celui résultant de l'ajustement du taux de rendement 2012 selon le *Consensus Forecasts*.

CHARGES D'EXPLOITATION

5. **Références :**
- (i) Pièce B-0067, page 38;
 - (ii) Pièce B-0067, pages 38 et 39;
 - (iii) Pièce B-0067, page 55;
 - (iv) Dossier R-3740-2010, B-1, HQD-7, document 3, page 6.

Préambule :

(i) « Le facteur de progression combinée des charges d'exploitation a été établi comme suit :

- Une progression de l'ordre de 3 % de certaines coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales (voir la réponse à la question 86.1). Ces coûts représentent environ 43 % des charges d'exploitation.
- Une progression des autres charges à l'inflation de 2 % dans une proportion d'environ 57 % des charges d'exploitation. »

(ii) « La hausse du facteur de progression combinée des charges s'explique par l'augmentation des coûts salariaux. En 2011, le facteur de progression de 2,6 % découlant des augmentations et progressions salariales tient compte de l'impact de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 31 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). Toutefois, en 2012, l'application de la Loi 100 a un impact moins élevé qu'anticipé (0,8 M\$ tel qu'énoncé en réponse à la question 86.1) et ne représente plus un effet significatif sur le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales évalué à 3 %. »

(iii) « L'ajustement économique entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 est de 2,0 % pour la quasi-totalité du personnel régi par des conventions collectives de travail. Pour le personnel cadre, l'augmentation est de 0,75 % en raison de l'application de la Loi 100, soit l'équivalent d'une réduction de 0,8 M\$. »

(iv) Au dossier tarifaire précédent, le Distributeur indique que :

« Les prévisions de masse salariale de l'année de base 2010 et de l'année témoin 2011 ont été établies en tenant compte de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). En conséquence, le Distributeur a indexé les salaires de base de son personnel cadre de 0,5 % et a réduit leur rémunération incitative selon la performance de 30 %, représentant un effort comparable à celui demandé au personnel de direction et d'encadrement des organismes du gouvernement. L'impact de ces mesures représente une baisse de 2,0 M\$ comparativement à ce qui aurait autrement été prévu pour 2011. » (nous soulignons)

Demandes :

5.1 Veuillez déposer le calcul détaillé par rubrique qui justifie les proportions d'environ 43 % et 57 % des charges d'exploitation (référence (i)).

Réponse :

Le processus de préparation du dossier tarifaire du Distributeur s'échelonne sur plusieurs mois. Le calcul de la proportion de la masse salariale de 43 % sur les charges d'exploitation a été estimé selon les données qui étaient disponibles au moment de l'estimation pour l'année de base 2011. Depuis, les données ont évoluées et le Distributeur n'a pas modifié la proportion de la masse salariale par rapport au total des charges qui, tel que présenté ci-après, s'élève à 47 % selon les données finales :

TABLEAU R-5.1
CALCUL DÉTAILLÉ PAR RUBRIQUE DE LA PROPORTION DE LA
MASSE SALARIALE SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION TOTALES (M\$)

Rubrique	Année de base 2011		Référence			
	Masse salariale	A	762,9	HQD-4, document 1, tableau 2, page 4		
Moins : Masse salariale incluse dans les éléments spécifiques	B	57,3	HQD-7, document 1, annexe B, page 26			
Masse salariale excluant la portion incluse dans les éléments spécifiques	C	705,6	(A-B)			
Taux de capitalisation excluant le compte d'écarts du coût de retraite	D	26,5%	HQD-7, document 1, tableau 4, page 12 (10,0 / 37,7)			
Moins : Portion capitalisable de la Masse salariale	E	187,2	(C*D)			
Masse salariale excluant la portion capitalisable	F	518,4	(C-E)			
Charges d'exploitation à des fins statutaires	G	1092,0	HQD-7, document 1, annexe A, page 21			
			Taux de progression	Taux de progression pondéré	Charges d'expl. à des fins statutaires (G)	Facteur de progression combiné des charges
Proportion de la Masse salariale sur les Charges d'exploitation totales	(F/G)	47%	3,0%	1,4%		
Proportion des Autres charges sur les Charges d'exploitation totales		53%	2,0%	1,1%		
				2,5%	1092,0	27,0

Si le Distributeur avait utilisé la proportion de 47 % pour la masse salariale, le facteur de progression combiné des charges aurait été de 2,5 % comparativement à 2,4 % (voir HQD-7, Document 1, annexe A, page 21), ce qui aurait eu pour impact d'augmenter de 0,5 M\$ (soit, 27,0 M\$ - 26,5 M\$) la progression combinée des charges et par le fait même l'enveloppe des charges d'exploitation à des fins réglementaires présenté à la pièce HQD-7, Document 1, annexe A, page 21 passant de 1 199,1 M\$ à 1 199,6 M\$.

- 5.2 La Régie note que l'application de la Loi 100 a un impact à la baisse de 0,8 M\$ en 2012 (référence (ii)) et de 2,0 M\$ en 2011 (référence (iv)). Veuillez expliquer en quoi une baisse de 2,0 M\$ a un effet significatif sur le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales évalué à 2,6 % en 2011 et une baisse de 0,8 M\$ « ne représente plus un effet significatif sur le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales évalué à 3 % ».

Réponse :

L'impact de la Loi 100, évalué à 2,0 M\$ pour l'année 2011, représentait 0,3 % de la masse salariale du Distributeur. Pour l'année 2012, le montant de 0,8 M\$ en lien avec l'application de la Loi 100 est équivalent

à 0,1 % de la masse salariale, ce qui représente un effet moins significatif que pour l'année précédente.

Le Distributeur tient cependant à mentionner que le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales pour l'année 2011 aurait dû être de 2,9 %. En effet, l'impact aurait dû être calculé au niveau du salaire de base seulement, soit 0,9 M\$, et ne pas tenir compte de l'effet sur la rémunération incitative selon la performance.

- 5.3** Outre l'application de la Loi 100, veuillez expliquer la hausse du facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales, passant de 2,6 % en 2011 à 3 % en 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.2.

- 5.4** Veuillez indiquer si le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales tient compte de l'effet du renouvellement de la main-d'œuvre et du mouvement de personnel (postes vacants et écarts de salaires). Veuillez quantifier.

Réponse :

Le nombre d'ETC tient compte des postes vacants. Par ailleurs, le facteur de progression découlant des augmentations et des progressions salariales ne peut tenir compte de façon détaillée du renouvellement de la main-d'œuvre et des mouvements de personnel puisque ceux-ci ne se traduisent pas automatiquement par des réductions de salaire ou de postes.

De plus, il est impossible pour le Distributeur de prédire quel sera l'effet de tels mouvements sur les salaires de base puisque les salaires des nouveaux effectifs ne sont pas connus avant leur embauche. En conséquence, le Distributeur ne peut quantifier l'impact du renouvellement de la main-d'œuvre et des mouvements de personnel sur le facteur de progression.

6. Référence : Pièce B-0068, page 4.

Préambule :

Dans la demande de renseignements Q2-b de l'ACEF de l'Outaouais, le Distributeur indique que :

« Sur la base des données historiques des 10 dernières années, soit de 2001 à 2010, le coefficient de corrélation entre le coût total des processus Distribution et SALC et le nombre d'abonnements est de 93,2 %. La corrélation entre les charges d'exploitation nettes Distribution et SALC versus le nombre d'abonnements est de 91,1 %.

Dans les deux cas, cela démontre qu'il y a une très forte corrélation positive entre ces deux variables et le nombre d'abonnements. »

Demande :

6.1 Veuillez fournir les données historiques (processus Distribution et SALC; charges d'exploitation nettes Distribution et SALC; nombre d'abonnements) ayant servi au calcul des corrélations dont il est question à la référence.

Réponse :

Tableau R-6.1-a

Coût total des processus Distribution et SALC (en M\$)

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 891	1 889	1 815	1 828	1 938	2 043	2 118	2 169	2 195	2 270

Tableau R-6.1-b

CEN des processus Distribution et SALC (en M\$)

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
939	982	969	967	964	1 010	1 049	1 134	1 130	1 213

Tableau R-6.1-c

Nombre d'abonnements au Québec

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
3 557 290	3 596 540	3 644 463	3 701 275	3 752 510	3 815 126	3 868 972	3 913 444	3 960 332	4 011 789

7. **Référence :** Pièce B-0067, page 44.

Préambule :

« Les charges d'exploitation du Distributeur au 31 décembre 2010 s'établissent à 1 296 M\$, soit une diminution de 32 M\$ par rapport au montant reconnu par la Régie. N'eût été des éléments hors du contrôle du Distributeur, les charges d'exploitation réelles auraient présentées une hausse de 21 M\$ par rapport au montant reconnu (voir la pièce HQD-2, document 3, page 6 du Rapport annuel 2010).

Afin de contrer cette hausse, toutes les activités du Distributeur ont donc été mises à contribution incluant les activités spécifiques. De ce fait, un montant favorable de 10,9 M\$ est constaté entre les montants réels et ceux reconnus par la Régie en 2010, en excluant les éléments spécifiques « Coût de retraite » et « Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances ».

Demande :

7.1 La Régie note que les charges d'exploitation sont en baisse de 32 M\$ par rapport au montant autorisé en 2010 dont un écart favorable de 10,9 M\$ relié principalement au report de projets reliés aux éléments spécifiques. Veuillez confirmer que les coûts de ces reports de projets font partie à nouveau de la demande du Distributeur. Veuillez élaborer.

Réponse :

En réponse à la question 79.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.2, page 44, le Distributeur mentionne que l'atténuation de la hausse des charges a été principalement constatée pour les éléments spécifiques suivants :

- **Automatisation du réseau :** L'écart favorable n'est pas relié à un report de projet mais plutôt à une amélioration de l'efficacité en matière d'exploitation du réseau tel que mentionné à la pièce HQD-6, Document 2, pages 4 et 5 du Rapport annuel 2010.
- **Stratégie pour la clientèle à faible revenu :** En réponse à la question 5.2 de la pièce HQD-12, Document 1, page 17 du Rapport annuel 2010, l'écart favorable de 3,6 M\$ entre l'année historique et le montant reconnu par la Régie en 2010 est expliqué par d'une part, la réévaluation de la piste 3 faisant mention d'une amélioration dans la prestation de service et d'autre part, par un report de coûts pour les pistes 20 et 21. Ce report de coûts s'élève à 2,6 M\$ dont 1,4 M\$ en 2012.
- **Mesures de sécurité cybernétique :** Les coûts prévus par le Distributeur pour sa contribution dans la sécurité cybernétique n'ont pas été reportés dans l'année témoin 2012.

- **Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution : Aucun des coûts n'a été reporté en 2012. Les dépenses de formation reportées ont été effectuées en 2011 et considérées dans l'année de base 2011. Par conséquent, elles n'ont pas fait l'objet de la décision D-2011-028.**

- 8. Références :** (i) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 1;
(ii) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 2.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente au tableau 1 les composantes du coût de retraite pour les années 2010 à 2012.

**TABLEAU 1
COMPOSANTES DU COÛT DE RETRAITE (M\$)**

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012¹
Coût des services rendus	227	283	293	276
Frais d'administration	36	34	37	37
Intérêts sur l'obligation	778	836	825	816
Rendement prévu des actifs	(918)	(965)	(1018)	(981)
Amortissement de l'actif transitoire	(152)	(152)	(152)	s/o
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	124	86	s/o
Amortissement du coût des services passés	50	50	50	s/o
Coût de retraite d'Hydro-Québec	21	210	121	148
Quote-part du Distributeur	6,2	68,0	37,7	45,8

¹À compter de 2012, le coût de retraite est évalué en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 19. La pièce HQT-D-1, document 1, section 6 de la demande conjointe R-3768-2011 présente les impacts de cette norme de même que les modalités proposées.

- (ii) Le Distributeur présente au tableau 2 les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du coût de retraite.

TABLEAU 2
HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DU COÛT DE RETRAITE

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Taux d'actualisation ¹	6,17 %	5,73 %	5,54 %	5,54 %
Taux de rendement des actifs	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %
Taux de croissance des salaires	2,97 %	3,09 %	2,60 %	2,73 %

¹Basé sur le taux moyen de la courbe des taux d'intérêt à la date d'évaluation pour des obligations corporatives de qualité AA/AAA tel que déterminé par la filiale PC Bond du Groupe TSX.

Demandes :

- 8.1 Veuillez confirmer notre compréhension : Le montant d'intérêts sur l'obligation est en baisse lorsque le taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations corporatives de qualité AA/AAA) est en hausse.

Réponse :

Les intérêts sur l'obligation correspondent à la valeur de l'obligation multipliée par le taux d'actualisation. Lorsque le taux d'actualisation est en hausse, l'obligation diminue avec pour conséquence une baisse du montant des intérêts sur l'obligation.

- 8.2 Veuillez expliquer pourquoi les montants des intérêts sur l'obligation (référence (i)) de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012 sont en baisse par rapport à l'année autorisée 2011 alors que les taux d'actualisation sont en baisse (référence (ii)).

Réponse :

Les taux d'actualisation ayant baissé, les montants des intérêts sur obligation auraient dû augmenter. Suite à la baisse des taux, le niveau de l'obligation a bien augmenté de l'année autorisée 2011 à l'année de base 2011 et à l'année témoin 2012. Cependant, des facteurs autres que le taux d'actualisation ont fait en sorte que l'augmentation de l'obligation a été moindre. Ainsi, les facteurs tels que entres autres la masse salariale, l'âge des participants et les départs à la retraite ont atténué l'augmentation de l'obligation avec pour conséquence une baisse des montants des intérêts sur obligation.

MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS

- 9. Références :** (i) Pièce B-0067, page 55;
(ii) Pièce B-0070, pages 33 à 35.

Préambule :

(i) En réponse à une demande de renseignements sur les salaires de base 2012, le Distributeur quantifie les composantes de l'écart de 9,1 M\$ par rapport au montant autorisé et ajusté en 2011 et celui totalisant 8,0 M\$ par rapport au montant de l'année de base 2011.

(ii) En réponse à une demande de renseignements sur les salaires de base 2010, le Distributeur explique l'écart favorable de 27,9 M\$ entre le réel et le montant autorisé 2010, soit un écart favorable de 15,5 M\$ provenant du nombre de ETC et le solde de 12,4 M\$ provenant de plusieurs éléments, dont le renouvellement de la main-d'œuvre et les mouvements de personnel.

Demandes :

- 9.1** Veuillez indiquer et quantifier les composantes de l'écart de 12,4 M\$ (référence (ii)). Veuillez estimer l'écart favorable provenant du renouvellement de la main-d'œuvre et des mouvements de personnel faisant partie de cet écart.

Réponse :

Le montant autorisé ajusté de 507,2 M\$ pour l'année 2010 n'incluait pas la réorganisation des unités Communication et RH. En tenant compte de celle-ci, et tel que présenté au tableau suivant, le montant autorisé ajusté pour l'année 2010 s'élève à 499,7 M\$ plutôt que 507,3 M\$ et l'écart par rapport au réel est dorénavant de 20,4 M\$, au lieu du 27,9 M\$ initialement constaté.

**Tableau R-9.1
Variation des salaires de base et des ETC**

Année 2010 - Écart Réel / Autorisé ajusté		
	Salaire de base (en M\$)	ETC
Autorisé	531,3 ¹	8 239 ⁴
Réorganisations		
Formation & TI	(24,1) ²	(302) ⁴
Communication & RH	(7,6)	(108) ⁵
Autorisé ajusté	499,7	7 829
Réel	479,3 ³	7 630 ⁶
Écart	(20,4)	(199)

¹ R-3740-2010, HQD-7, Document 3, page 6, tableau 1.

² R-3740-2010, HQD-7, Document 3, page 6, tableau 1.

Différence entre les colonnes D-2010-022 et D-2010-022 ajusté.

³ R-3776-2011, HQD-7, Document 3, page 5, tableau 1.

⁴ R-3740-2010, HQD-7, Document 3, page 8, tableau 2.

⁵ Rapport annuel 2010, HQD-10, Document 1, page 4.

⁶ R-3776-2011, HQD-7, Document 3, page 7, tableau 2.

La variation de 20,4 M\$ s'explique par un écart favorable de 15,5 M\$ relié à la baisse de 199 ETC et un écart résiduel de 4,9 M\$. Tel que mentionné à la pièce HQD-7, Document 3, à la page 9 : « Le Distributeur soumet à nouveau à la Régie qu'il ne peut isoler l'impact monétaire des départs à la retraite et du rajeunissement de la main-d'œuvre puisque les variations de la masse salariale peuvent être dues à plusieurs facteurs dont entre autres, le renouvellement de la main-d'œuvre, les mouvements de personnel, les progressions salariales, les changements aux conditions de travail, le respect des conventions collectives et les réévaluations d'emploi ». Tous ces éléments de variation étant inter reliés, le Distributeur ne peut quantifier chacune des composantes de l'écart de 4,9 M\$ représentant 1,0 % des salaires de base de 2010.

- 9.2** Veuillez confirmer que le mouvement de personnel résultant entre autres des départs à la retraite (postes vacants, écarts salariaux) a un impact favorable sur les salaires de base.

Réponse :

Les mouvements de personnel résultant entre autres des départs à la retraite peuvent avoir un impact favorable sur les salaires de base dans la mesure où les postes vacants sont comblés par des effectifs ayant un salaire moindre que les effectifs remplacés. Cependant, les mouvements de personnel peuvent entraîner plusieurs déplacements de personnel et sont difficilement quantifiables.

- 9.3** Veuillez indiquer pourquoi le Distributeur ne prévoit pas l'impact du renouvellement de la main-d'œuvre et des mouvements de personnel dans la prévision des salaires de base 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.4.

- 10. Références :** (i) Pièce B-0027, page 5, tableau 1;
(ii) Pièce B-0027, page 7, tableau 3.

Préambule :

(i) Les salaires de base passent d'un montant de 479,3 M\$ pour l'année historique 2010 à 508,8 M\$ pour l'année témoin 2012, soit une hausse de 29,5 M\$ (6,1 %).

(ii) Le nombre d'ETC passe de 7 630 ETC pour l'année historique 2010 à 7 603 ETC pour l'année témoin 2012, soit une baisse de 27 ETC.

Le nombre d'ETC en 2012 est en baisse de 65 ETC par rapport au montant autorisé et ajusté en 2011 et de 84 ETC par rapport à l'année de base 2011.

Demandes :

- 10.1** Veuillez quantifier les composantes de l'écart totalisant 29,5 M\$ par rapport au montant de l'année historique 2010. Veuillez indiquer les pourcentages attribuables aux augmentations accordées en vertu des conventions collectives, les pourcentages reliés à la progression salariale et les impacts de la Loi 100.

Veillez faire le lien avec la baisse de 27 ETC par rapport au nombre de l'année historique 2010, tel que présenté à la pièce B-0027, page 7, tableau 2.

Réponse :

L'écart de 29,5 M\$ s'explique principalement par des ajustements économiques pour les années 2011 et 2012 de 18,1 M\$ (3,8 %) et des progressions dans les échelles salariales pour ces deux années de 10,4 M\$ (2,2 %). De plus, une réduction de 1,7 M\$ (0,4 % cumulatif) est reliée à l'application de la Loi 100 ainsi qu'une diminution de 1,7 M\$ liée à la baisse des 27 ETC.

10.2 Veuillez expliquer la baisse de 27 ETC en 2012 par rapport à l'année historique 2010, sous le même format que la pièce B-0027, page 8, tableau 3 et la pièce B-0067, page 57, tableau R-88.1.

Réponse :

Le tableau suivant présente le détail de la baisse de 27 ETC.

**Tableau R-10.2
Variation des ETC**

ÉLÉMENTS DE VARIATION	Année témoin 2012 vs Année historique 2010
Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques »	
Mesures de sécurité cybernétique	- 2
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	+ 3
Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie	+ 4
Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils	- 7
Inspection et retraitement des poteaux de bois	+ 9
Électrification du transport collectif	+ 2
Optimisation des systèmes clientèles (OSC)	+ 15
Mise à niveau du progiciel GE Smallworld	- 1
Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution	- 5
Lecture à distance (LAD)	+ 42
Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive (CATVAR)	+ 31
	+ 91
Amélioration de la performance organisationnelle nette de la croissance	- 118
TOTAL	- 27

10.3 Veuillez expliquer la baisse reliée à l'amélioration de la performance opérationnelle nette de croissance incluse dans la baisse totale de 27 ETC par rapport à celle incluse dans les baisses totales de 65 ETC et de 84 ETC (référence (ii)).

Réponse :

Le tableau suivant présente les variations totales d'ETC dont celles associées à l'amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance.

**Tableau R-10.3
Variation des ETC**

ÉLÉMENTS DE VARIATION	Année témoin 2012 vs Année historique 2010	Année témoin 2012 vs D-2011-028 ajustée	Année témoin 2012 vs Année de base 2011
Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques »	+ 91	+ 23	- 1
Amélioration de la performance organisationnelle nette de la croissance	- 118	- 88	- 83
TOTAL	- 27	- 65	- 84

MAUVAISES CRÉANCES ET PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES

- 11. Références :** (i) Pièce B-0039, page 8, tableau 4;
(ii) Pièce B-0067, pages 71 et 72;
(iii) Pièce B-0028, page 3.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 4 les écarts entre les montants reconnus par la Régie et les montants réels de provision pour mauvaises créances et de dépense de mauvaises créances pour la période 2004 à 2010.

**TABLEAU 4
HISTORIQUE DE LA PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES ET DE LA DÉPENSE DE
MAUVAISES CRÉANCES (M\$)**

Année	PPMC			Mauvaises créances		
	Montant reconnu	Réel	Écart	Montant reconnu	Réel	Écart
2004	(70,5)	(46,2)	(24,3)	34,7	40,2	(5,5)
2005	(65,0)	(44,4)	(20,6)	37,6	39,2	(1,6)
2006	(57,9)	(44,1)	(13,8)	40,1	42,0	(1,9)
2007	(53,0)	(51,0)	(2,0)	45,2	54,6	(9,4)
2008	(59,7)	(132,7)	73,0	51,0	78,5	(27,5)
2009	(89,0)	(194,5)	105,5	50,4	71,8	(21,4)
2010	(148,7)	(242,8)	94,1	83,0	137,8	(54,8)

La Régie présente le tableau suivant, dont les données sont établies à partir du tableau 4 du Distributeur :

Évolution des composantes de la provision pour mauvaises créances (en M\$)

Année	PMC début	+MC	-Ajustements	PMC fin
2004 R	ND	40,2	ND	46,2
2005 R	46,2	39,2	-41,0	44,4
2006 R	44,4	42,0	-42,3	44,1
2007 R	44,1	54,6	-47,7	51,0
2008 R	51,0	78,5	-3,2	132,7
2009R	132,7	71,8	-10,0	194,5
2010 R	194,5	137,8	-89,5	242,8
2011 AB	242,8	77,3	-67,3	252,8
2012 AT	252,8	76,0	-76,0	252,8

Lexique : PMC : provision pour mauvaises créances; MC : mauvaises créances; R : réelle, AB : année de base; AT : année témoin.

Sources : Pièce B-0039, page 8, tableau 4; pièce B-0039, pages 6 à 8, tableaux 1 à 3; pièce B-0028, page 3, tableau 1.

(ii) « Les "ajustements" sont relatifs aux sommes radiées dans l'année et antérieurement provisionnées. Depuis 2008, les radiations relatives aux comptes finaux s'effectuent plus tard dans le processus de recouvrement. Ces sommes sont toutefois presque entièrement provisionnées. La baisse des « ajustements » en 2008 découle de cette modification. La hausse des « ajustements » constatée en 2010 correspond à la radiation effective de sommes antérieurement provisionnées. »

(iii) « Par ailleurs, le Distributeur souligne que la dépense de mauvaises créances de l'année 2010 de 137,8 M\$ est exceptionnellement élevée par rapport aux montants présentés en 2011 et 2012 puisque ce montant inclut 38 M\$ représentant une provision

spéciale pour couvrir le risque associé aux comptes à recevoir des clients résidentiels actifs à laquelle a été ajouté un montant de 15 M\$ relatif à des clients de grande puissance. »

Demandes :

- 11.1** La Régie note que les sommes radiées prévues en 2012 correspondent au montant de la dépense de mauvaises créances 2012, soit 76,0 M\$. Tenant compte du changement dans le processus de recouvrement (référence (ii)), le total des sommes radiées de 2008 à 2010 est de -102,7 M\$ comparativement au total de la dépense de mauvaises créances de 288,1 M\$ pour la même période. Veuillez justifier l'écart de 185,4 M\$.

Réponse :

Les sommes provisionnées demeurent en inventaire jusqu'à ce qu'elles soient radiées. Les radiations ne sont possibles que lorsque le compte n'est plus actif et que les procédures de recouvrement sont terminées. Il y a donc un décalage entre le moment où la provision est comptabilisée et celui où la radiation est constatée. Ainsi, pour une année donnée, les radiations concernent essentiellement des comptes provisionnés dans les années antérieures. Ce décalage entraîne un écart monétaire dans le contexte où le risque augmente, comme c'est le cas depuis 2008.

- 11.2** La Régie se questionne sur la hauteur de la provision pour mauvaises créances 2012, incluant une provision spéciale de 38 M\$ comptabilisée en 2010, et de la dépense de mauvaises créances 2012. Est-ce que cette provision spéciale de 38 M\$ ne devrait pas couvrir les mauvaises créances anticipées en 2011 et 2012 et ainsi, réduire la prévision de la dépense de mauvaises créances de l'année témoin 2012? Veuillez élaborer.

Réponse :

La provision de 38 M\$ prise en 2010 est le reflet de l'analyse qu'a faite le Distributeur du risque de non perception des comptes à recevoir de plus de 300 jours.

En 2011, puisque le risque de non perception pour ces comptes est demeuré, le niveau de provision a été maintenu. Les inventaires dans cette tranche d'âge étant demeurés relativement stables, il n'y a donc pas d'impact additionnel à cet égard sur la dépense de mauvaises créances.

Pour 2012, le Distributeur maintient la même évaluation du risque de non perception des comptes de plus de 300 jours.

AUTRES CHARGES DIRECTES

12. Référence : Pièce 0070, page 37.

Préambule :

En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur analyse la variation des services externes dans leur ensemble, soit les services professionnels et les autres services externes. Le tableau R-19.4 ventile ces éléments entre les activités de base et les éléments spécifiques :

**R-19.4
Services professionnels et Autres services externes (M\$)**

	Année historique 2010	2011				Année témoin 2012
		D-2011-028 (1)	D-2011-028 (2)	Année de base	Année de base ajustée (3)	
Éléments spécifiques	7,4	14,5	14,5	20,0	17,9	68,4
Services professionnels	7,1	0,5	0,5	11,5	11,5	15,6
Autres services externes	0,3	14,0	14,0	8,5	6,4	52,8
Activités de base	60,9	77,7	70,3	69,0	71,1	70,3
Services professionnels	21,2	18,6	18,6	25,7	25,7	27,0
Autres services externes	39,7	59,1	51,7	43,3	45,4	43,3
Total	68,3	92,2	84,8	89,0	89,0	138,7
Services professionnels	28,3	19,1	19,1	37,2	37,2	42,6
Autres services externes	40,0	73,1	65,7	51,8	51,8	96,1

(1) Selon la mise à jour des informations produites par le Distributeur suite à la décision D-2011-028 rendue par la Régie

(2) D-2011-028 incluant la réallocation de la réduction globale des charges d'exploitation

(3) Incluant le reclassement de 2,1 M\$ des éléments spécifiques aux activités de base. Voir la réponse à la question 83.1 de la demande de renseignement numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

Demande :

12.1 Veuillez expliquer l'écart de 9,4 M\$ (15 %) relié aux services professionnels et autres services externes attribuables aux activités de base, passant de 60,9 M\$ en 2010 à 70,3 M\$ en 2012.

Réponse :

L'écart de 9,4 M\$ relié aux services professionnels et autres services externes attribuables aux activités de base s'explique, entre autres, par les éléments suivants :

- Gestion des cours d'entreposage de poteaux (2,0 M\$) ;

- Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils (1,2 M\$) ;
- Alimentation des clients de la région de Schefferville (1,1 M\$) ;
- Inflation (2,6 M\$).

Par ailleurs, le Distributeur rappelle qu'il établit son enveloppe de charges d'exploitation selon une méthode paramétrique. Ainsi, l'augmentation d'une rubrique de charges d'exploitation implique une diminution équivalente d'une ou plusieurs autres rubriques de coûts. L'écart résiduel de 2,5 M\$ correspond donc à un budget supplémentaire alloué aux coûts des services professionnels et autres services externes.

CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS

- 13. Références :** (i) Pièce B-0029, page 6, tableau 2;
(ii) Pièce B-0025, pages 25 à 27, annexe B.

Préambule :

La Régie présente au tableau suivant l'évolution des charges de services partagés (CSP), dont les données sont établies à partir des tableaux du Distributeur, présentés aux références (i) et (ii) :

Évolution des charges de services partagés (en M\$)

	Réel 2010	Autorisé 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
CSP – enveloppe de base	451,6	471,1	473,7	487,5
Coût de retraite (référence (ii))	13,7	15,4	15,4	3,8
Éléments spécifiques (ii)	21,6	16,2	27,6	30,6
CSP (référence (i))	486,9	502,7	516,7	521,9

L'enveloppe de base des CSP passe de 451,6 M\$ en 2010 à 487,5 M\$ en 2012, soit un écart de 35,9 M\$ (7,9 %).

Demande :

- 13.1** Veuillez expliquer l'écart de 35,9 M\$ (7,9 %) entre l'année historique 2010 et l'année témoin 2012. Veuillez également quantifier les gains d'efficacité suite aux transferts organisationnels.

Réponse :

La croissance de 35,9 M\$ des charges de services partagés s'explique essentiellement comme suit :

- Augmentation de la facturation des unités corporatives découlant principalement des coûts de formation suite à l'embauche de monteurs de lignes (8,8 M\$) ;
- Croissance normale découlant de l'inflation de l'ordre de 18 M\$;
- Diminution ponctuelle en 2010 de toutes les activités du Distributeur dont l'enveloppe de base des charges de services partagés, afin de contrer la hausse des charges d'exploitation, tel que mentionné en réponse à la question 79.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie.

Quant à l'écart résiduel, voir la réponse à la question 12.1.

De plus, tel que mentionné en réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n°2 de l'UMQ (HQD-14, Document 12.2, page 4), le Distributeur réitère ne pas quantifier et suivre, de façon spécifique, les gains résultant des transferts organisationnels, lesquels sont captés dans les revenus requis par le biais des gains d'efficacité découlant des actions de gestion courante.

FACTURATION ET EFFICIENCE – GROUPE TECHNOLOGIE

- 14. Références :** (i) Pièce B-0031, page 12;
(ii) Pièce B-0067, page 79.

Préambule :

- (i) Le tableau suivant reprend les données présentées aux tableaux des références (i) et (ii).

Groupe Technologie - Volumes facturés au Distributeur

Produits / Domaines	Base de facturation	2011 Année de base	2012 Année témoin	variation
Technologies de l'information				
Services de base	Nombre d'effectifs	5 078	5 078	0,0%

**Réponses à la demande de renseignements n° 2
de la Régie**

Services de bureautique	<i>Postes de travail</i>	8 987	9 116	1,4%
Services de développement	<i>Heures</i>	367 400	490 100	33,4%
Services d'exploitation	<i>Coûts par système (\$)</i>	57 500 000	61 200 000	6,4%

Demande :

14.1 Veuillez expliquer l'augmentation des volumes facturés pour les directions *Innovation et Technologies de l'information* à titre de *Services de développement* et *Services d'exploitation*.

Réponse :

La variation des volumes de la direction Innovation a été expliquée en réponse à la question 97.2 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

Pour la direction Technologies de l'information dont les bases de facturation ont été modifiées pour 2012, les volumes présentés pour l'année 2011 à la pièce HQD-14, document 1.2, question 97.3 sont les volumes pour l'année 2011 à titre d'année témoin plutôt qu'à titre d'année de base.

En effet, la détermination des volumes pour l'année témoin est intégrée au processus annuel de l'établissement de la grille tarifaire qui s'effectue au cours du premier quadrimestre de l'année. Cependant, le processus annuel de la grille tarifaire ne prévoit pas cet exercice pour l'année de base 2011 car les bases de tarification présentées en fonction des produits plutôt qu'en fonction des directions ne seront effectives qu'à compter de 2012. La détermination des volumes pour l'année de base sera disponible pour les années subséquentes à 2011.

Ainsi, la variation des volumes entre l'année témoin 2011 du dossier 3740-2010 et l'année de base 2011 est expliquée en valeur monétaire, à la réponse à la question 97.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2. Quant à la variation entre l'année de base 2011 et l'année 2012, celle-ci s'explique essentiellement par la baisse en valeur monétaire du projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC) de 19,6 M\$, tel que mentionné à la pièce HQD-7, document 7, page 7, ce qui génère une décroissance des heures entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012.

FRAIS CORPORATIFS

15. Référence : Pièce B-0034, page 4.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau suivant l'évolution des frais corporatifs :

	Exercice se terminant le 31 décembre								
	Année historique 2010			Année de base 2011			Année témoin 2012		
	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec
	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,7	31%	2,3	0,9	30%	3,0	0,9	30%	3,1
Vérification interne	2,3	31%	7,3	2,5	30%	8,3	2,6	30%	8,7
Affaires corporatives et secrétariat général	19,5	31%	62,5	23,2	30%	76,8	23,5	30%	78,1
Finances	7,2	31%	23,1	8,9	30%	29,6	9,2	30%	30,5
Ressources humaines	1,7	45%	3,8	1,4	44%	3,2	1,3	44%	2,9
	31,4	32%	99,0	36,9	31%	120,9	37,5	30%	123,3

Demandes :

15.1 Veuillez expliquer la hausse de 6,1 M\$ (19 %) provenant de la quote-part du Distributeur des frais corporatifs, passant de 31,4 M\$ pour l'année historique 2010 à 37,5 M\$ pour l'année témoin 2012.

Réponse :

L'augmentation de la quote-part du Distributeur s'explique principalement par une hausse de 1,9 M\$ du coût de retraite, par le report de projets pour 1,6 M\$ ainsi que par le coût des activités opérationnelles (incluant l'indexation) de 2,6 M\$.

15.2 Veuillez indiquer et quantifier les composantes de la variation entre le solde de l'année historique 2010 et l'année de base 2011 ainsi que celles entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Veuillez préciser notamment les montants reliés aux coûts de retraite, les montants récurrents et non récurrents ainsi que les reports de projets.

Réponse :

La hausse des frais corporatifs d'Hydro-Québec entre l'année historique 2010 et l'année de base 2011 et celle entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 s'expliquent comme suit :

TABLEAU R-15.2: SOMMAIRE ÉCARTS - FRAIS CORPORATIFS (M\$)

Écarts Totaux HQ	Année historique 2010 vs année de base 2011	Année de base 2011 vs année témoin 2012
Coût de retraite	5,6	0,7
Reports de projets	5,2	0,2
Activités opérationnelles (incluant l'indexation)	6,6	3,8
Autres	4,5	(2,3)
Total	21,9	2,4

Compte tenu de la variété et du nombre de projets constituant les rubriques Activités opérationnelles et Autres, il est impossible de distinguer spécifiquement le niveau de charges récurrentes et non récurrentes.

AUTRES CHARGES

16. Référence : Pièce B-0035, page 4.

Préambule :

« Le Distributeur estime le coût des combustibles pour l'année témoin 2012 à 92,0 M\$. Cette prévision se base sur la moyenne des prix à terme du baril de pétrole du WTI d'avril 2011 qui s'avère supérieure à la référence utilisée aux fins de la préparation du dossier tarifaire 2011-2012. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des prix du pétrole. »

Demande :

16.1 Veuillez estimer les coûts des combustibles pour l'année témoin 2012 en se basant sur la moyenne des prix à terme du mois de juin 2011.

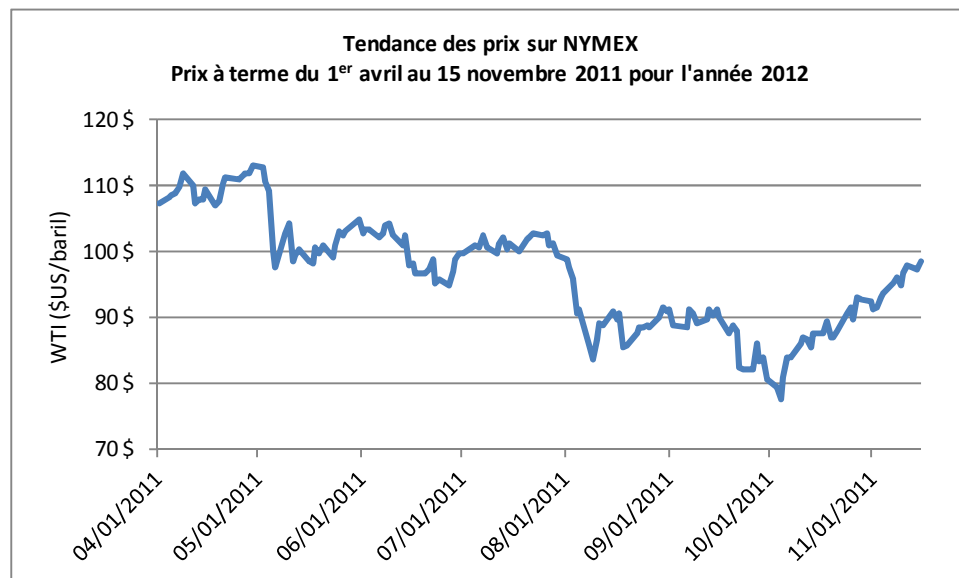
Réponse :

L'utilisation des prix à terme du mois d'avril pour l'établissement du coût des combustibles est conforme aux hypothèses retenues à des fins de planification pour l'ensemble du présent dossier, notamment

pour établir la prévision de la demande et les coûts d'approvisionnement.

Le Distributeur constate que depuis le 1^{er} avril 2011, les prix du pétrole ont fluctué de façon importante sur les marchés variant de 77 à 113 \$US/baril. Le graphique suivant présente à titre illustratif, l'évolution des prix à terme du baril de pétrole WTI pour l'année 2012.

Graphique R-16.1



La moyenne des prix à terme du mois de juin 2011 pour l'année 2012 se situe à 99,8 \$US/baril comparativement à 109,7 \$US/baril tel que présenté en preuve sur la base du mois d'avril 2011. Par conséquent, l'estimation du coût de combustibles pour l'année témoin avec les prix à terme de juin 2011 aurait été de 87 M\$ plutôt que de 92 M\$.

Le Distributeur rappelle que toutes les variations de coûts de combustibles, tant à la hausse qu'à la baisse, seront comptabilisées au compte de frais reportés.

17. **Références :**
- (i) Pièce B-0067, page 88;
 - (ii) Pièce B-0067, pages 86 et 87.

Préambule :

(i) « Le Distributeur explique les retraits d'actifs annuels de 30 M\$ comme suit :

- Des travaux récurrents de corroboration de 15 M\$;
- Des retraits récurrents d'appareils de mesure de l'ordre de 5 M\$;
- Des retraits "Autres" de l'ordre de 10 M\$.

Le Distributeur précise que ces derniers retraits sont composés d'éléments difficiles à prévoir soit d'une part, les radiations diverses qui correspondent entre autres, à des radiations effectuées suite à l'abandon de projets et d'autre part, les revenus de ventes de surplus d'actifs tel qu'expliqué en réponse à la question 101.2. »

(ii) La Régie présente au tableau suivant l'évolution de la rubrique « Autres » des retraits d'actifs, dont les données sont établies à partir des tableaux R-101.1 et R-101.2 du Distributeur.

Tableau 17.1 : Évolution des retraits d'actifs-Autres (en M\$)

	2006R	2007R	2008R	2009R	2010R	AB2011	30sept 2011 (1)	AT201 2
Autres, avant les revenus	1,0	1,6	1,9	9,3	9,9	13,0		15,8
Revenus (R-101.2)	-5,8	-4,1	-7,6	-5,3	-8,9	-2,5		-5,5
Autres (R-101.1)	-4,8	-2,5	-5,7	4,0	1,0	10,5		10,3

Lexique : R : réel; AB : année de base; AT : année témoin.

Note 1 : 30 septembre 2011 ou date la plus récente disponible.

Le Distributeur explique que :

« Les revenus inclus dans la rubrique Autres sont principalement composés de la vente de surplus d'actifs, dont des métaux (fer, cuivre et aluminium), des véhicules, des équipements (ex : transformateurs, sectionneurs) et du matériel de bureau. »

Il est difficile pour le Distributeur de prévoir de façon précise ce type de revenu qui est influencé à la fois par le niveau de surplus d'actifs disponible à la vente, ainsi que par la volatilité du prix de vente de certains actifs. Par exemple, entre 2008 et 2010, le prix de vente des métaux (aluminium et cuivre) a subi des variations importantes, ce qui explique les écarts dans les revenus pour ces années. »

Demandes :

17.1 Veuillez compléter le tableau 17.1 avec les données pour la période de neuf mois finissant le 30 septembre 2011 ou la période la plus récente en 2011. Veuillez expliquer l'écart entre l'année de base 2011 et le 30 septembre 2011.

Réponse :

**Tableau R-17.1
Évolution des retraits d'actifs - Autres (en M\$)**

	2006R	2007R	2008R	2009R	2010R	AB2011	30sept 2011R	AT2012
Autres, avant les revenus	1,0	1,6	1,9	9,3	9,9	13,0	3,4	15,8
Revenus (R-101.2)	-5,8	-4,1	-7,6	-5,3	-8,9	-2,5	-8,0	-5,5
Autres (R-101.1)	-4,8	-2,5	-5,7	4,0	1,0	10,5	-4,6	10,3

Lexique: R: réel; AB: année de base; AT: année témoin.

Le Distributeur tient à préciser que les explications ci-dessous comparent l'année de base 2011 qui représente une période de 12 mois, aux données réelles du 30 septembre soit une période de 9 mois.

L'écart de 15,1 M\$ s'explique principalement par les éléments suivants :

- **Un écart favorable de 8,3 M\$ relatif aux projets abandonnés ou radiés moins élevés que prévus. Étant donné la nature ponctuelle et/ou non récurrente de ces retraits, il serait préférable d'analyser l'écart à la fin de l'année afin de considérer les retraits du dernier trimestre ;**
- **Un écart favorable de 5,5 M\$ des revenus dû au prix des métaux plus élevé qu'anticipé. En effet, compte tenu du contexte économique de 2009 et de la baisse du prix des métaux, les revenus ont été difficiles à prévoir pour les années 2010 et 2011. Ainsi, la prévision pour l'année témoin 2012 a été rajustée à 5,5 M\$ afin de se rapprocher des résultats réels.**

17.2 Veuillez indiquer les composantes de la rubrique « Autres », excluant les revenus, au montant de 9,9 M\$ pour l'année historique 2010 et de 15,8 M\$ pour l'année 2012.

Réponse :

**Tableau R-17.2
Composantes de la rubrique Autres (en M\$)**

	2010R	AT2012
Retraits - Centre Services Partagés	2,7	3,5
Réseaux non reliés	0,3	2,0
Projets abandonnés ou radiés	6,9	10,3
	9,9	15,8

17.3 Veuillez expliquer l'écart de 5,9 M\$ (60 %) relié aux autres retraits d'actifs excluant les revenus, passant de 9,9 M\$ en 2010 à 15,8 M\$ en 2012.

Réponse :

L'écart lié aux autres retraits s'explique par :

- Une hausse anticipée des retraits des actifs sous la responsabilité du Centre des Services Partagés. La prévision de l'année témoin 2012 a été basée sur les résultats réels des années 2009 et 2010 ainsi que sur des retraits spécifiques prévus en 2012 suite à la réalisation de certains projets ;
- Une hausse prévue en 2012 au niveau des réseaux non reliés pour des retraits suite aux mises en service courantes et pour les travaux liés à la corroboration des actifs ;
- L'écart attribuable aux projets abandonnés ou radiés s'explique par des retraits ponctuels et/ou non récurrents (voir la réponse à la question 17.5).

17.4 Veuillez expliquer l'écart de 3,4 M\$ (-38 %) relié aux revenus de la vente d'actifs, passant de -8,9 M\$ en 2010 à -5,5 M\$ en 2012. Veuillez indiquer l'évolution du prix de vente des métaux (aluminium et cuivre), le cas échéant.

Réponse :

Entre 2008 et 2011, les revenus démontrent qu'il y a eu une grande volatilité du prix de vente de certains actifs tels que le cuivre et l'aluminium. Ainsi, tel que mentionné en réponse à la question 17.1, le Distributeur a rajusté sa prévision des revenus à la hausse pour 2012 en l'estimant à 5,5 M\$ afin de se rapprocher des résultats réels.

Le tableau R-17.4 présente l'évolution du prix de vente de l'aluminium et du cuivre pour la période de 2008 à 2011. À titre d'exemple, au cours de l'année 2011, l'indice du prix du cuivre a fluctué entre 9 880,03 \$US/tonne métrique en février et 7 385,49 \$US/tonne métrique en octobre.

Tableau R-17.4
Prix moyen du cuivre et de l'aluminium de 2008 à 2011 (30-09-2011)

Prix (\$ US / tonne métrique)	2008	2009	2010	30-09-2011
Prix du cuivre	6 862 \$	5 320 \$	7 625 \$	9 265 \$
Prix de l'aluminium	2 658 \$	1 774 \$	2 342 \$	2 662 \$

source de prix: London Metal Exchange (LME)

- 17.5** Tenant compte que les autres retraits « *sont composés d'éléments difficiles à prévoir* » (référence (i)), veuillez indiquer la position du Distributeur si la prévision des autres retraits était établie à partir d'une moyenne mobile 5 ans des données réelles.

Réponse :

Les radiations que le Distributeur regroupe sous la rubrique « **Autres** » se composent principalement de retraits ponctuels et/ou non récurrents portant chaque année sur des éléments différents. Le Distributeur est d'avis que les données réelles de 2006 à 2008 ne sont pas représentatives et de ce fait, considère que les informations disponibles au moment de la préparation du dossier tarifaire constituent la meilleure base de prévision. Par conséquent, il ne serait pas approprié d'établir celle-ci sur une moyenne mobile de 5 ans des données réelles.

BASE DE TARIFICATION

- 18. Références :** (i) Pièce B-0038, pages 4 à 6, tableaux 1 à 3;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-2, document 3, page 7.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente aux tableaux 1 à 3 l'évolution de la base de tarification respectivement aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012, dont les montants de mises en service des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente l'évolution des montants de mises en service des actifs incorporels pour la période 2010-2012.

Évolution des mises en service des actifs incorporels (en M\$)

	Année témoin Autorisée	Année de base	Année historique	Écart
2012	117,6	ND	ND	
2011	53,8	37,7	ND	-16,1 (-30%)
2010	60,1	35,5	28,1	-32,0 (-53%)

Sources : Dossiers R-3776-2011, R-3740-2010, R-3708-2009, pièce HQD-8, document 2, tableaux 1 à 3.

(ii) Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur indique « *une diminution des mises en services prévues suite à une révision des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissements en technologie de l'information.* »

La Régie note que les reports de projets d'investissements en technologie de l'information ont un impact favorable sur la base de tarification et la charge d'amortissement pour l'année historique 2010 et l'année de base 2011. La Régie se questionne sur l'impact des reports de projets sur la prévision 2012.

Demandes :

18.1 Veuillez indiquer si la prévision de mises en service 2012 inclut des reports de projets provenant des années 2011 et 2010. Si oui, veuillez quantifier.

Réponse :

La prévision des mises en service de 2012 inclut des reports de projets, initialement prévus en 2011, de l'ordre de 4 M\$.

18.2 Veuillez justifier le niveau du budget de mises en service 2012 au montant de 117,6 M\$ en considérant les révisions des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissements en technologie de l'information.

Réponse :

Le montant de 117,6 M\$ des mises en services de l'année témoin 2012 inclut la mise en service des projets majeurs Optimisation des systèmes clientèles (45,2 M\$) et Lecture à distance (23,3 M\$). Ainsi, en excluant ces projets, le montant des mises en service prévues en 2012 est de 49,1 M\$, montant inférieur au montant autorisé de 2011.

Le budget 2012 tient compte de besoins particuliers visant l'amélioration de l'expérience client dont 13 M\$ pour des projets de refonte de la réponse vocale interactive et du web de même que d'autres projets qui contribueront à l'atteinte des gains d'efficience découlant des actions de gestion courantes.

- 19. Références :** (i) Pièce B-0038, page 7;
(ii) Dossier R-3768-2011, pièce B-0016, HQTD-2, document 1.1, page 16.

Préambule :

(i) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur indique que suite au passage aux normes IFRS au 1^{er} janvier 2012, une réévaluation des passifs au titre de l'obligation liée à la mise hors service (OLMHS) d'une immobilisation entraîne une réduction de la valeur nette des immobilisations de 9,2 M\$.

(ii) Dans son dossier sur les normes IFRS, la demanderesse présente au tableau R-9.2-B l'évolution du passif au titre de l'OLMHS d'une immobilisation du Distributeur et explique que :

**Tableau R-9.2-B
Évolution du passif au titre de l'OLMHS – Distributeur**

(en M\$)	Année témoin 2012
Solde au 31 décembre 2011	47,1
Impact IFRS	-3,9
Charge de désactualisation	2,0
Passifs réglés	-0,9
Solde au 31 décembre 2012	44,3

« La réévaluation des passifs au titre de l'OLMHS d'une immobilisation de 3,9 M\$ (tableau R-9.2-B) entraîne pour 2012 une augmentation de la charge de désactualisation de 0,2 M\$ (tableau R-9.1-B). De plus, la réduction de la valeur nette des immobilisations de 9,2 M\$ (référence (iii)) occasionnée par cette réévaluation entraîne une réduction de la charge d'amortissement de 1 M\$ et une réduction du rendement de la base de tarification de 0,3 M\$ pour l'année 2012. »

Demande :

19.1 La Régie comprend que la contrepartie du passif à titre de l'OLMHS est l'immobilisation. Veuillez concilier de façon détaillée l'impact IFRS inscrit au passif au titre de l'OLMHS de -3,9 M\$ (référence (ii)) et celui inscrit aux immobilisations du Distributeur de -9,2 M\$ (référence (i)). Veuillez expliquer également pourquoi ce n'est pas le même montant.

Réponse :

Tableau R-19.1
Évolution de l'actif et du passif au titre de l'OLMHS
(en M\$)

	Actifs	Passifs
Solde au 31 décembre 2011 (PCGR)	12,4	47,1
Impacts IFRS	(9,2)	(3,9)
Adoption des IFRS (IFRS 1)	(4,6)	1,4
Réévaluation des passifs au titre de l'OLMHS d'une immobilisation (IFRIC 1)	(5,3)	(5,3)
Excédent de la réévaluation des actifs sur la valeur comptable nette affecté aux résultats nets (IFRIC 1)	0,7	-
Charge de désactualisation / charge d'amortissement	(0,2)	2,0
Passifs réglés	-	(0,9)
Solde au 31 décembre 2012 (IFRS)	3,0	44,3

L'IFRS 1 permet à un nouvel adoptant de ne pas se conformer aux dispositions de IFRIC 1 en ce qui concerne les variations des passifs qui se sont produites avant la date de transition aux IFRS.

Le Distributeur se prévaut de cette exemption pour l'adoption des IFRS au 1er janvier 2012. Ainsi, conformément à l'IFRS 1, des taux d'actualisation différents sont utilisés pour l'évaluation des passifs et des actifs. Cette exemption permise par l'IFRS 1 explique donc l'écart entre l'actif et le passif.

COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-0043, page 10, tableau 6;
 - (ii) Dossier R-3777-2011, pièce B-0020, page 10, tableau 10;
 - (iii) Pièce B-0067, page 101.

Préambule :

**Réponses à la demande de renseignements n° 2
de la Régie**

(i) Le Distributeur présente au tableau 6 l'évolution des contributions à des projets de raccordement.

**TABLEAU 6
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

	Solde au 01/01/2010	MES 2010	Amort. 2010	Solde au 31/12/2010	MES 2011	Amort. 2011	Solde au 31/12/2011	MES 2012	Amort. 2012	Solde au 31/12/2012
VILLAGE CRI WASKAGANISH	71,8		(2,2)	69,6		(2,2)	67,4		(2,2)	65,2
Coûts de raccordement	63,4		(1,7)	61,7		(1,7)	60,0		(1,7)	58,3
Charges d'entretien et d'exploitation	8,4		(0,5)	7,9		(0,5)	7,4		(0,5)	6,9
PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIENS AVO 2003-02								76,3		76,3
Coûts de raccordement								66,3		66,3
Charges d'entretien et d'exploitation								10,0		10,0
PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR								16,2	(0,4)	15,8
Coûts de raccordement								14,1	(0,3)	13,8
Charges d'entretien et d'exploitation								2,1	(0,1)	2,0
AUTRES CONTRIBUTIONS	(12,5)	(2,8)	0,5	(14,8)	(0,4)	0,5	(14,7)	(5,5)	0,7	(19,5)
Contributions internes	(11,7)	(2,5)	0,4	(13,8)	(0,3)	0,5	(13,6)	(4,8)	0,5	(17,9)
Frais d'entretien	0,4	0,4		0,8		(0,1)	0,7			0,7
Revenus d'entretien	(1,2)	(0,7)	0,1	(1,8)	(0,1)	0,1	(1,8)	(0,7)	0,2	(2,3)
TOTAL	59,3	(2,8)	(1,7)	54,8	(0,4)	(1,7)	52,7	87,0	(1,9)	137,8

(ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Transporteur présente au tableau 10 l'évolution des frais reportés-Hydro-Québec Distribution.

**Tableau 10
Frais reportés (M\$)**

Composantes	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2010	2011	2012
Frais reportés - Hydro-Québec Production	(55,2)	(68,5)	(63,1)
Frais reportés - Hydro-Québec Distribution	(69,4)	(65,6)	(152,9)
Total	(124,6)	(134,1)	(216,0)

(iii) En réponse aux demandes de renseignements, le Distributeur explique :

« Le Distributeur confirme que le traitement appliqué aux contributions par le Distributeur et le Transporteur est identique dans les deux dossiers tarifaires. L'écart s'explique par une présentation différente. »

[...]

« Dans les deux dossiers tarifaires, les contributions sont comptabilisées en tant que frais reportés. Tel que mentionné à la réponse 3.1 de la pièce HQTD-2, Document 1.1 de la demande R-3768-2011, les contributions entre les divisions d'une même entreprise sont éliminées dans les états financiers à vocation générale, conformément aux PCGR et aux IFRS. »

Demande :

- 20.1** Veuillez confirmer notre compréhension : les contributions reliées au projet Waskaganish, au premier appel d'offres éoliens A/O 2003-02 et aux projets en croissance du Transporteur totalisant 157,3 M\$ (référence (i)) pour l'année témoin 2012 correspondent aux frais reportés de -152,9 M\$ inclus dans la base de tarification du Transporteur (référence (ii)).
Si oui, veuillez expliquer l'écart de 4,4 M\$.
Si non, veuillez concilier et expliquer la « *présentation différente* » appliquée aux contributions par le Distributeur et le Transporteur.

Réponse :

Le Distributeur tient à préciser que le tableau 6 présenté à la pièce HQD-8, Document 7, concerne les contributions internes du Distributeur avec le Transporteur et le Producteur.

Le tableau R-20.1 suivant distingue ces contributions.

**R-20.1
Contributions à des projets de raccordement (M\$)**

	Solde au 31/12/2010	Solde au 31/12/2011	Solde au 31/12/2012
Contributions avec le Transporteur			
Village cri Waskaganish	69,6	67,4	65,2
Premier appels d'offres éoliens A/O 2003-02			76,3
Projets en croissance - HQT			15,8
Autres contributions	8,0	7,1	1,1
Total des contributions avec le Transporteur	77,6	74,5	158,4
Contributions avec le Producteur			
Autres contributions	(22,8)	(21,8)	(20,6)
TOTAL	54,8	52,7	137,8

À la réponse à la question 27.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1, du dossier R-3777-2011, le montant des contributions du Transporteur avec le Distributeur a été révisé à (158,8 M\$). L'écart de 0,4 M\$ entre les deux dossiers tarifaires correspond à une erreur cléricale de la part du Transporteur.

PGÉE

- 21. Références :**
- (i) Pièce B-0044, page 34;
 - (ii) Pièce B-0066, page 79;
 - (iii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-8, document 8, page 30.

Préambule :

En référence (i), en ce qui a trait à l'*OIEÉSI*, le Distributeur indique que les prévisions combinées des anciens programmes (*Appui aux initiatives-Systèmes industriels*, *PIIGE*, *PADIGE* et *PAMUGE*) et des volets mis en œuvre du nouveau programme sont de 198 GWh économisés en 2011, pour des dépenses de 39 M\$. Le Distributeur estime à 17,4 M\$ la somme requise pour couvrir l'aide financière associée aux dossiers déposés dans le cadre des anciens programmes.

En référence (ii), le Distributeur spécifie que la somme de 17,4 M\$ requise pour couvrir l'aide financière associée aux programmes *Appui aux initiatives-Systèmes industriels*, *PIIGE*, *PADIGE* et *PAMUGE* ne permettra pas de finaliser le retrait de ces programmes :

« *Le Distributeur pourra préciser, lors de sa demande budgétaire 2013, l'envergure des GWh attendus, de l'aide financière à être versée ainsi que l'échéancier de réalisation des projets en fonction des informations à recevoir des clients.* »

En référence (iii), le Distributeur annonce, dans le dossier R-3740-2010, que les programmes *Appui aux initiatives-Systèmes industriels*, *PIIGE*, *PADIGE* et *PAMUGE* prennent fin en 2010.

Demandes :

- 21.1** Veuillez justifier que le montant de 17,4 M\$ demandé pour 2012 ne permette pas de finaliser le retrait des programmes *Appui aux initiatives-Systèmes industriels*, *PIIGE*, *PADIGE* et *PAMUGE* dont la fin, prévue pour décembre 2010 est annoncée depuis le dossier tarifaire R-3740-2010.

Réponse :

À la référence (ii), le montant de 17,4 M\$ d'appuis financiers pour les projets réalisés avec les anciens programmes était requis uniquement pour l'exercice financier 2011 et non pour celui de 2012.

En 2012, le budget requis pour le versement des appuis financiers reliés aux anciens programmes est de 25,4 M\$. Ce montant permettra de compléter le versement des appuis financiers pour trois des quatre

anciens programmes fermés le 31 décembre 2010, soit *Appui aux initiatives – Systèmes industriels, PIIGE et PADIGE*.

En effet, tel qu'il a été mentionné en référence (ii), les modalités de ces programmes accordaient aux clients jusqu'au 31 décembre 2012 pour soumettre leur projet réalisé au Distributeur et ce n'est qu'en 2013 que ces projets seront analysés et validés. Ce dernier est confiant en l'estimation des GWh attendus et des budgets d'aide financière requis pour ces trois programmes. Le tableau R-21.1 résume cette information.

Tableau R-21.1

Sommaire des anciens programmes GI et PMI			
GWh IMPLANTÉS		2011	2012
GI	PIIGE	100	143
	PADIGE (Démonstration)	34	13
	PAMUGE	-	-
PMI	AI-SI	12	13
	TOTAL	146	169
AIDE FINANCIÈRE (M\$)		2011	2012
GI	PIIGE	14,4	22,6
	PADIGE (Démonstration)	1,0	0,5
	PAMUGE	-	-
PMI	AI-SI	2,0	2,3
	TOTAL	17,4	25,4

Le programme *PAMUGE* présente des modalités spécifiques compte tenu de la complexité des projets et des exigences requises à la participation. Le processus du programme requiert treize étapes et fait en sorte que le déroulement d'un projet s'étale sur une plus longue période que les autres programmes.

La première étape du processus est le dépôt d'une lettre d'intention. Cette déclaration d'intention assure au client la possibilité de soumettre une proposition dans le cadre de ce programme, mais ne

permet pas à Hydro-Québec d'évaluer l'ampleur des GWh et de l'appui financier.

Au 31 décembre 2010, le Distributeur avait reçu trois lettres d'intention de projets.

C'est à l'étape de réception de la proposition de projet que le Distributeur obtient plus de précisions sur l'échéancier de mise en œuvre, les résultats en GWh et les appuis financiers potentiels. Conséquemment, l'estimation de l'envergure des GWh rattachés aux implantations dans *PAMUGE* et de l'aide financière à être versée pourra être présentée dans les demandes budgétaires subséquentes.

21.2 Veuillez expliquer que le Distributeur ne puisse préciser, à l'heure actuelle : « l'envergure des GWh attendus, de l'aide financière à être versée ainsi que l'échéancier de réalisation des projets » associés à ces programmes, compte tenu que ceux-ci ont pris fin en décembre 2010.

Réponse :

Voir la réponse à la question 21.1.

22. Références : (i) Pièce B-0044, page 15;
(ii) Pièce B-0025, pages 10 et 11;
(iii) Pièce B-0066, pages 95 et 96.

Préambule :

La Régie extrait les informations suivantes du tableau 4.1, à la référence (i) :

Budget 2012 (M\$)²

Poste budgétaire	Type d'activité					Total
	Développement	Commercialisation	Exploitation	Aide financière	Suivi et évaluation	
Marché résidentiel	3	16	21	30	0	70
Marché affaires-Commercial et institutionnel	1	2	13	61	0	76
Marché affaires-Industriel	2	2	7	35	0	47
Innovations technologiques et commerciales	8	0	0	2	0	10
Gestion de la consommation	0	0	0	0	0	1
Tronc commun	3	9	0	0	8	20
Contingences						5
Frais d'emprunt capitalisés						5
Total	16	30	42	128	8	233

À la référence (ii), le Distributeur propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés et amortis sur 10 ans. L'impact annuel de cette modification sur les charges d'exploitation est de 51,9 M\$ pour 2012. Le Distributeur explique qu'en vertu des IFRS, certains coûts du PGEÉ ne peuvent se qualifier comme coûts d'une immobilisation incorporelle : « *notamment les coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale.* »

En réponse à la question 46.2 de la Régie, à la référence (iii), le Distributeur détaille le calcul lui ayant permis d'estimer à 51,9 M\$ les charges d'exploitation associées au PGEÉ 2012 :

« *Le montant des charges d'exploitation a été calculé comme suit :*

- *Coûts associés aux activités de commercialisation : 30,3 M\$*
- *Coûts associés aux activités d'Innovation technologiques et commerciales : 9,8 (- 0.4 M\$ déjà inclus dans le 30,3 M\$ de commercialisation) : 9,4 M\$*
- *Coûts associés aux activités du tronc commun : 19,9 M\$ (-8,7 M\$ déjà inclus dans le 30,3 M\$ de commercialisation) : 11,2 M\$*

² Ces budgets sont arrondis par le Distributeur dans sa preuve.

- *Contingence* : 1,1 M\$. »

Les activités du *Tronc commun* sont détaillées au tableau R-46.1 :

- *Planification et conception* : 3,2 M\$
- *Consultation permanente* : 0,1 M\$
- *Évaluation* : 6,8 M\$
- *Suivi* : 1,0 M\$
- *Commercialisation* : 8,1 M\$
- *Réseaux autonomes* : 0,6 M\$

Demande :

- 22.1** Veuillez expliquer que l'ensemble des coûts associés au *Tronc commun* soit inclus aux charges d'exploitation du PGEÉ 2012 (51,9 M\$), malgré que la *Planification et conception* (3,2 M\$) et la *Consultation permanente* (0,1 M\$) soient des activités de *Développement* et que l'*Évaluation* (6,8 M\$) et le *Suivi* (1 M\$) soient des activités de *Suivi et évaluation*.

Réponse :

Les coûts engagés dans les activités « Évaluation » et « Suivi » sont des frais d'administration en raison de leur nature générale. Les coûts des activités « Planification et conception » et « Consultation permanente » incluent sous la rubrique « Tronc commun » sont des activités en amont des activités de développement. Ainsi, ils ne peuvent se qualifier à titre de frais de développement tel que défini par l'IAS 38.

L'IAS 38 mentionne clairement que les coûts de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration ne font pas partie du coût d'une immobilisation incorporelle. Par conséquent, l'ensemble de ces coûts associés au « Tronc commun » est comptabilisé aux charges d'exploitation.

- 23. Références :**
- (i) Pièce B-0045, page 13;
 - (ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-8, document 8, annexes, page 13;
 - (iii) Rapport annuel 2010 d'Hydro-Québec Distribution, pièce HQD-7; document 4, page 9;
 - (iv) Dossier R-3740-2010, décision D-2011-028, page 103;
 - (v) Pièce B-0045, page 18.

Préambule :

En référence (i), au tableau B-1, le Distributeur indique que l'hypothèse retenue en 2012 pour le gain unitaire de la *Récupération de frigos et de congélos énergivores* est de 629 kWh/an.

En référence (ii), au tableau B-1, le Distributeur indique que l'hypothèse retenue en 2011 pour le gain unitaire de la *Récupération de frigos et de congélos énergivores* est de 648 kWh/an.

En référence (iii) :

« *Récupération de réfrigérateurs et congélateurs énergivores (-23 GWh et -1 M\$) :*

Comme mentionné à la section 5.1.4 de la pièce HQD-8, document 8 du dossier R-3740-2010, le gain unitaire a été abaissé de 25 %, ce qui explique l'essentiel de l'écart par rapport à la prévision d'économies d'énergie. Un volume moindre d'appareils récupérés explique les investissements inférieurs en traitement des demandes et aide financière. L'évaluation du programme est en cours et viendra confirmer les paramètres (gain unitaire, effets de distorsion) » (nous soulignons).

En référence (iv) :

« La Régie considère justifié et utile que le Distributeur apporte rapidement des ajustements de type opérationnel à ses programmes, même sans rapport d'évaluation. Le Distributeur dispose en effet d'autres outils valables d'appréciation de ces aspects. **Cependant, la Régie est d'avis que la situation est différente en ce qui a trait aux ajustements de type paramétrique. Elle demande donc au Distributeur d'attendre l'examen des évaluations par la Régie avant d'intégrer de telles modifications à ses programmes** » (nous soulignons).

Demandes :

23.1 Veuillez expliquer que des modifications aient été apportées aux paramètres du programme *Récupération de frigos et de congélos énergivores*, dans le cadre du Rapport annuel 2010 d'Hydro-Québec Distribution, alors que l'évaluation du programme est en cours.

Réponse :

Les modifications au gain unitaire sont basées sur des données telles que l'âge et le type d'équipements récupérés, recueillies dans le cadre de l'évaluation. Elles sont donc le reflet des résultats opérationnels réels du programme. Elles permettent de représenter le plus fidèlement possible les impacts énergétiques générés par le programme et ainsi de planifier adéquatement son déploiement futur tout en s'assurant de maintenir sa rentabilité. Considérant l'évolution à la baisse des coûts évités de l'électricité et des engagements contractuels pour

l'exploitation du programme, le Distributeur a jugé prudent de refléter ce resserrement de la marge de manœuvre. D'ailleurs, pour ces mêmes considérations, il a réduit l'aide financière aux clients, la faisant passer de 60 \$ à 30 \$.

Pour ces raisons, le Distributeur a maintenu les modifications concernant le gain unitaire du programme *Récupération de frigos et de congélos énergivores* dans son rapport annuel 2010. Toutefois, le Distributeur précise que les redressements seront réalisés lorsque le rapport d'évaluation aura été approuvé.

23.2 Veuillez indiquer si des modifications de type paramétrique ont été apportées à d'autres programmes du PGEÉ 2012.

23.2.1. Si oui, veuillez lister ces programmes.

Réponse :

Par rapport aux paramètres déjà examinés par la Régie, aucune modification n'a été apportée à d'autres programmes en 2012 sans qu'un rapport d'évaluation n'ait été déposé au préalable à la Régie.

Voici les programmes qui ont intégré des modifications :

- **Le programme Éclairage (LFC).** À la suite du rapport d'évaluation déposé le 1^{er} avril 2011, le Distributeur a augmenté son taux de bénévolat. Toutefois, conformément aux attentes de la Régie présentées dans son Rapport de suivi du 16 juin 2011, paragraphe [83], le Distributeur a limité l'augmentation à 400 %.
- **Le programme Géothermie.** Le Distributeur a effectivement révisé certains paramètres du programme, notamment le taux d'opportunisme. Ces modifications découlent explicitement du rapport d'évaluation déposé le 1^{er} avril 2011 (pour plus de détails, voir la section 5.1.5 de la pièce HQD-8, Document 8).

23.2.2. Si oui, veuillez ajuster le tableau C-1.1 (référence (v)) pour ne tenir compte que des paramètres de programme (notamment, les gains unitaires) déjà reconnus et examinés par la Régie.

Réponse :

Voir la réponse à la question 23.2.1.

REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

- 24. Références :** (i) Pièce B-0046, page 3, tableau 1;
(ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 1, page 164, tableau R-69.2;
(iii) Pièce B-0067, page 106.

Préambule :

(i) Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des frais d'administration sur la période 2010-2012.

(ii) Dans son dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-69.2 l'évolution des frais d'administration sur la période 2004-2011.

Évolution des frais d'administration sur la période 2004-2012 (en M\$)

	Autorisé	Année de base	Année historique
2004	24,1	28,7	29,5
2005	28,4	28,0	30,5
2006	28,4	33,4	40,7
2007	33,4	39,6	43,5
2008	40,6	49,0	57,8
2009	47,0	64,4	64,2
2010	62,0	71,2	66,1
2011	80,0	69,7	ND
2012	63,3		

Sources : références (i) et (ii)

(iii) En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur indique que :

« La même méthode de prévision est utilisée pour l'année de base 2011 et pour l'année 2012. Cependant, une contingence liée aux retards de paiements anticipés suite au conflit à Postes Canada durant l'été 2011 a été incluse à la prévision de l'année de base 2011 ce qui explique l'essentiel de l'écart entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Le Distributeur tient à souligner que malgré cette contingence, l'estimation des frais d'administration pour l'année de base 2011 est inférieure au montant reconnu par la Régie pour cette même année. »

Demandes :

24.1 La Régie constate que les revenus liés aux frais d'administration sont difficiles à prévoir par le Distributeur. Veuillez indiquer comment la Régie peut s'assurer que la prévision 2012 n'est pas sous-évaluée.

Réponse :

La prévision des frais d'administration est calculée sur la base des comptes actifs mensuels en recouvrement, exclusion faite des événements ponctuels et imprévisibles.

La stratégie de recouvrement présentée en réponse à la question 91.5 de la pièce HQD-14, Document 1.2, a permis une réduction de ces comptes et ce, malgré le conflit à Postes Canada. Si ce dernier n'avait pas eu lieu, les comptes actifs en recouvrement auraient connu une plus forte baisse. En maintenant la stratégie de recouvrement en 2012, le Distributeur est confiant de voir se poursuivre cette réduction des comptes actifs en recouvrement.

24.2 Veuillez fournir les revenus liés aux frais d'administration réalisés au 30 septembre 2011 (ou à une date plus récente) et son comparatif au 30 septembre 2010 (ou à une date plus récente). Veuillez expliquer l'écart entre les 30 septembre 2010 et 2011.

Réponse :

**Tableau R-24.2
Revenus liés aux frais d'administration (en M\$)**

	Au 30 septembre 2009	Au 30 septembre 2010	Au 30 septembre 2011	Écart 2011-2010
Frais d'administration	50,3	52,6	51,0	-1,6

La baisse des frais d'administration de 1,6 M\$ est due à la stratégie d'intervention en recouvrement. Cette baisse aurait été plus importante n'eut été du conflit à Postes Canada.

24.3 Veuillez indiquer le montant réalisé en 2011 lié aux retards de paiement suite au conflit à Postes Canada inclus au solde des frais d'administration au 30 septembre 2011 (ou à une date plus récente).

Réponse :

Suite à l'analyse des comptes actifs moyens en recouvrement avant et durant le conflit à Postes Canada, le Distributeur estime l'impact sur les frais d'administration à 1 M\$.

25. Référence : Pièce B-0046, page 3, tableau 1.

Préambule :

Les revenus reliés aux frais de mise sous tension s'élèvent à 10,0 M\$ pour l'année témoin 2012 comparativement à 13,9 M\$ pour l'année historique 2010 et à 10,0 M\$ reconnus dans la décision D-2011-028 et pour l'année de base 2011.

Demande :

25.1 Veuillez expliquer la baisse de 3,9 M\$ (-28 %) entre le montant de l'année historique 2010 et celui de l'année témoin 2012.

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la question 10.3 de la demande de renseignements de la FCEI à la pièce HQD-14, Document 5, page 25, le Distributeur prévoit entre autres une baisse du nombre de branchements temporaires en 2011 et 2012, ce qui se traduit par une diminution de la prévision des revenus de « Frais de mise sous tension » par rapport à l'année historique.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

26. Références : (i) Pièce B-0052, page 9;
(ii) Pièce B-0067, pages 106 et 107.

Préambule :

(i) La page 9 de la référence présente les principales variations des taux de la grille de calcul du coût des travaux de l'annexe VI des *Conditions de service* et *Base des données*. Selon le Distributeur, le passage de 27,6 % à 30,5 % des *Frais d'ingénierie et de gestion* des demandes pour les travaux en souterrain s'explique par l'augmentation « du numérateur directement lié au temps nécessaire pour effectuer l'ingénierie. »

(ii) En réponse à la demande de renseignements 110.1 de la Régie, le Distributeur indique que :

« La variation du numérateur est due au fort taux de roulement du personnel de réalisation de l'ingénierie. »

S'acquitter avec efficacité et productivité de la tâche de réaliser l'ingénierie nécessite un bon niveau de compétence technique associé à plusieurs années d'expérience. Le comblement des départs du personnel d'expérience par des employés inexpérimentés

nécessite des efforts d'intégration, de compagnonnage et de tutorat provoquant ainsi un temps de réalisation supérieur pour le même type de projets. »

Demandes :

26.1 Veuillez fournir la formule détaillée ayant servi au calcul des taux des *Frais d'ingénierie et de gestion* pour les travaux en aérien et en souterrain en vigueur au 1^{er} avril 2011 et ceux proposés pour le 1^{er} avril 2012.

Réponse :

La formule du calcul des taux est présentée dans le dossier R-3535-2004, phase II, à la pièce HQD-1, document 3, au tableau 6 de la page 17.

26.2 Veuillez ventiler les montants inscrits au numérateur des taux des *Frais d'ingénierie et de gestion* pour les travaux en aérien et en souterrain en vigueur au 1^{er} avril 2011 et ceux proposés pour le 1^{er} avril 2012 en identifiant notamment les montants représentant la masse salariale ainsi que les montants associés aux efforts « *d'intégration de compagnonnage et de tutorat* ».

Réponse :

Les montants inscrits au numérateur ne représentent que de la masse salariale. Les systèmes comptables du Distributeur ne permettent pas d'isoler les coûts associés aux efforts « *d'intégration de compagnonnage et de tutorat* ». Par conséquent, le Distributeur présente, au tableau R-26.2, le montant total des coûts d'ingénierie et de gestion des demandes en aérien et souterrain (numérateur) ainsi que le montant total des coûts des travaux d'alimentation en aérien et en souterrain (dénominateur) permettant de calculer les taux pour 2011 et 2012.

**Tableau R-26.2
Frais d'ingénierie et de gestion**

	Aérien		Souterrain	
	2011	2012	2011	2012
Numérateur (k\$)	25 091,4	24 578,7	13 251,6	12 825,5
Dénominateur (k\$)	114 838,2	103 030,5	47 957,9	42 038,6
Taux	21,9%	23,9%	27,6%	30,5%

SCHEFFERVILLE

27. Référence : Pièce B-0066, page 34.

Préambule :

Réponse à la question 12.3 :

« *Tous les commerces ont été sensibilisés aux programmes PGEÉ et PUÉRA. Cependant, aucun n'est intéressé, en raison du coût élevé du combustible à Schefferville. ./.. L'installation de chaudières de secours n'assurerait qu'un chauffage d'appoint. Hydro-Québec propose plutôt la construction d'une centrale thermique de réserve pour respecter son obligation d'assurer l'alimentation électrique de ses clients.* »

Demande :

27.1 Serait-il possible pour le Distributeur de considérer de combler les besoins de chaleur de certains gros bâtiments chauffés à l'électricité au moyen de chaudières de secours, moins coûteuses à l'investissement et plus économes en combustible que la construction d'une centrale thermique à Schefferville et l'ajout de génératrices diesel de secours pour alimenter les systèmes de chauffage électrique, en cas de panne du plus gros groupe hydroélectrique de la centrale de Mehinek. Veuillez commenter.

Réponse :

De l'avis du Distributeur, d'éventuelles chaudières de secours ne seraient pas moins coûteuses. En effet, la conversion des systèmes de chauffage électriques actuels vers le mazout entraînerait des modifications importantes aux immeubles, et ce, à condition qu'elles puissent y être apportées. En outre, même avec l'installation de chaudières au mazout, il faudrait de toute façon mettre les groupes électrogènes à l'abri du froid pour les raisons que le Distributeur a déjà expliquées, entre autres à la pièce HQD-14, document 1.2, p. 115-116.

En outre, les dispositions des *Tarifs et conditions du Distributeur* ne permettent pas au Distributeur d'imposer une quelconque source ou technologie de chauffage à ses clients de Schefferville. Le Distributeur réitère que ses clients ne sont pas intéressés par le chauffage au mazout, plus coûteux que celui à l'électricité.

Le Distributeur réitère qu'il doit en tout temps fournir l'électricité à ses clients de façon fiable. L'éventuelle installation de systèmes de chauffage au mazout, ne saurait remplacer la centrale de réserve que propose le Distributeur pour la région de Schefferville et ne contribuerait pas à la sécurité de l'alimentation électrique des clients

de cette région. En effet, comme le Distributeur l'a démontré précédemment, l'alimentation électrique de Schefferville peut également être interrompue à cause de problèmes de transport entre la centrale et les réseaux de distribution (voir HQD-14, document 8, p. 27). Il faut également considérer que les chaudières au mazout ne peuvent pas fonctionner sans électricité.

Le Distributeur réitère les explications qu'il a données précédemment sur cette question, tant dans le plan d'approvisionnement 2011-2020 que dans les dossiers tarifaires précédents et dans le présent dossier. Il rappelle que le critère de fiabilité qu'il entend appliquer à Schefferville est exactement le même que la Régie a reconnu pour tous les autres réseaux autonomes, ce qu'elle réitère dans sa décision D-2011-162, à la page 95.

- 28. Références :**
- (i) Pièce B-0067, pages 114-115;
 - (ii) Pièce B-0067, page 116;
 - (iii) Pièce B-0066, page 34;
 - (iv) Dossier R-3602-2006, Pièce B-1, HQD-1, doc.1, pages 5 et 17 à 21.

Préambule :

(i) « Par ailleurs, le Distributeur planifie tous les travaux essentiels à court terme pour assurer la pérennité et l'exploitation fiable et sécuritaire de la centrale de Mehinek et de l'ensemble du réseau de Schefferville. Il demeure que toutes les installations situées en territoire labradorien sont la propriété de NALCOR et non celle du Distributeur. »

(ii) « En cas de panne affectant ces équipements et occasionnant une perte d'alimentation électrique pour la région de Schefferville, Hydro-Québec n'a aucun pouvoir sur les délais d'intervention requis par Nalcor pour rétablir le service. »

(iii) « En cas de panne affectant ces équipements de production et occasionnant une perte d'alimentation électrique pour la région de Schefferville, Hydro-Québec n'a aucun pouvoir sur les délais d'intervention requis par Nalcor pour rétablir le service. »

(iv) En page 5, l'article m) des interprétations définit la centrale de Mehinek comme comprenant « toutes les installations reliées à l'exploitation de la centrale de Mehinek ainsi que toutes les lignes de transport depuis la centrale jusqu'à la frontière entre les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de Québec. »

Les articles 10 et 11 du contrat entre N&L HYDRO et Hydro-Québec précisent les responsabilités du Comité d'exploitation et comment la responsabilité du service est assurée par les parties. On apprend que le Comité d'exploitation est divisé exactement

à 50 % en représentants de NALCOR et 50 % d'Hydro-Québec et que les décisions doivent être prises à l'unanimité. L'article 10.03 présente l'ensemble des décisions les plus courantes prises par le Comité d'exploitation; le paragraphe iii) précise que les projets d'exploitation en ce qui concerne la remise à neuf en cours de la centrale ou l'augmentation de sa puissance, entrepris par N&L Hydro sont au frais d'Hydro-Québec pendant la durée du contrat. L'article 11 explique que N&L Hydro « *fait en sorte que tous les interruptions ou diminution du genre [alimentation en puissance et en énergie d'Hydro-Québec] pouvant survenir prennent fin le plus rapidement possible.* »

Demandes :

- 28.1** Veuillez préciser les responsabilités respectives de NALCOR et du Distributeur quant aux points suivants relatifs à l'alimentation du réseau de Schefferville par la centrale de Mehinek :
- Exploitation régulière de la centrale (incluant la portion de ligne jusqu'à la frontière)
 - Travaux de réparation après un bris sur la centrale

Réponse :

Le Distributeur rappelle que le contrat le liant à NALCOR en est un d'achat d'électricité par le Distributeur, auprès d'un fournisseur (NALCOR) qui est propriétaire-exploitante de ses installations situées au Labrador.

« [L'e]xploitation régulière de la centrale (incluant la portion de ligne jusqu'à la frontière) » relève de NALCOR, à titre de propriétaire-exploitante, en vertu du contrat, en particulier les articles 1.01 d), 1.01 m), 3.01. Les obligations du Distributeur à cet égard consistent à prendre livraison de l'électricité au point de livraison défini à l'article 1.01 d).

Les « [t]ravaux de réparation après un bris sur la centrale », sont réalisés par NALCOR, laquelle est propriétaire des installations. NALCOR a l'obligation d'agir avec diligence en pareil cas, conformément aux dispositions de l'article 11.01. Les obligations du Distributeur à cet égard sont financières et elle sont définies en particulier aux articles 1.01 h), 5.01 et 5.02.

Quant aux responsabilités, droits et obligations généraux des parties, le Distributeur s'en remet au contrat, en particulier, mais sans s'y limiter, à l'article 11.

28.2 Veuillez préciser la marge de manœuvre et les possibilités d'intervention du Distributeur en cas de force majeure à la centrale Mehinek et comment le Comité d'exploitation intervient en tel cas.

Réponse :

Les cas de force majeure sont définis à l'article 17.01 du contrat. Dans l'éventualité d'un cas de force majeure à la centrale, NALCOR devrait agir avec diligence pour rétablir les livraisons d'électricité, conformément aux dispositions des articles 11.04 et 17.02.

Le comité d'exploitation peut exercer les responsabilités qui lui sont dévolues par les articles 10.01 et 10.02, afin de faciliter le rétablissement du service. Le Distributeur peut également collaborer au rétablissement du service. Cependant, ni le Distributeur ni le comité d'exploitation ne peuvent imposer d'obligations autres que celles prévues au contrat.

Le Distributeur ne pourrait effectuer de travaux à la centrale qu'à la demande de NALCOR.

AKULIVIK

29. Références : (i) Dossier R-3756-2011, Pièce B-0011, page 18;
(ii) Pièce B-0067, page 120.

Préambule :

(i) En réponse à la Régie qui lui demande de justifier l'importance du budget de réalisation de la centrale d'Akulivik, notamment en comparaison aux coûts de réalisation de la centrale de Kuujjuaq, le Distributeur indique :

« Les coûts du transport (maritime et aérien) pour amener à pied d'œuvre les matériaux, le matériel et les équipements sont plus élevés à Akulivik, qui est plus éloignée que Kuujjuaq. »

(ii) *« Les coûts de transport en bateau sont les mêmes pour les 14 villages du Nunavik. »*

Demandes :

29.1 Veuillez concilier l'information des références (i) et (ii).

Réponse :

Il est exact que les coûts du transport par voyage de bateau sont les mêmes à Akulivik et à Kuujjuaq. Cependant, des contraintes de logistiques ont un effet à la hausse sur les coûts de transport de matériel à Akulivik. Entre autres, le fait qu'il n'y ait que deux voyages par année à Akulivik, alors qu'il y en a trois à Kuujjuaq, obligera l'entrepreneur et le Distributeur à y amener les matériaux et équipements plus tôt, ce qui entraînera des coûts additionnels de gardiennage et d'entreposage.

En outre, le transport aérien est plus cher et impose des contraintes additionnelles à Akulivik, par rapport à Kuujjuaq.

- 29.2** Dans l'éventualité où les coûts de transport pour amener à pied d'œuvre les matériaux, le matériel et les équipements de construction à Akulivik ne sont effectivement pas plus élevés qu'à Kuujjuaq, veuillez indiquer si le Distributeur prévoit réviser à la baisse le budget de réalisation de la nouvelle centrale d'Akulivik.

Réponse :

Le Distributeur ne révisera pas « à la baisse le budget de réalisation de la nouvelle centrale d'Akulivik », pour les raisons données en réponse à la question 29.1.

Par ailleurs, la Régie a approuvé la construction de la centrale par sa décision D-2011-095. Conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le montant total de l'investissement qui sera inclus à la base de tarification du Distributeur sera déterminé après la mise en service de la centrale. Comme cette mise en service est prévue en 2015, les investissements s'y rapportant n'auront aucun effet sur les tarifs applicables en 2012-2013.